

**PROCÈS-VERBAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE d'OSTWALD**

du jeudi 29 avril 2026 à 18h10, à la Mairie - 3 rue Albert Géric à Ostwald

Invitation envoyée le 23 avril 2026 aux membres du CM

NOM	Prénom	Signature
AMMERICH	Alain	Procuration à Mme Delphine RIDEAU
BAAS	Fabienne	Procuration à M. Arnaud FREY
BRAIDA	Gilbert	Présent
BENTZ	Michel	Présent
BOUKHCHAM	Nouria	Présente
BOULALA	Bruno	Présent
BORELL	Jean-Michel	Présent
DE GAIL	Emmanuelle	Présente
DE GAIL	Gérard	Procuration à Mme Emmanuelle DE GAIL
DESSALLE	Evelyne	Présente
FELD	Yves	Présent
FLORANGE	Vincent	Absent excusé
FLURER	Violaine	Présente
FOLLENIUS	Julie	Présente
FREY	Arnaud	Présent
GEIGER	Catherine	Présente
HARTMANN	Michel	Présent
HIRN	Dylan	Présent
HOFFMANN	Isabelle	Présente
HUBLER	Christelle	Présente
MULARD	Chloé	Présente
NICOLAS	Louise	Présente
PELASCINI	Muriel	Présente
PETIT	Maël	Procuration à M. Dylan HIRN
RIDEAU	Delphine	Présente
SCOTTI	Serge	Présent
STOCKY	Céline	Présente
TOLLANT	Claudine	Présente
WALTER	Jacques	Procuration à Mme Chloé MULARD
WECHSLER	Jean	Présent
WILLER	Vincent	Présent
WOLFF	Mireille	Présente
WOLFF	Sylvie	Procuration à Mme Christelle HUBLER

INSTANCES

01.01 Procès-verbal de la séance du 28 mars 2026

01.02 Décisions du Maire prises par délégations du conseil municipal – information

01.03 Prise en charge des frais exposés par les élus dans le cadre de leur mandat local – modalités

01.04 Droit à la formation des membres du conseil – modalités

01.05 Règlement intérieur du conseil municipal

01.06 EMS – Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

désignation des membres

01.07 Commissions communales – définition et désignations des membres

01.08 Commissions internes et organismes extérieurs

élections et désignation des membres – SIVU forestier

01.09 Commissions internes et organismes extérieurs

élections et désignation des membres - Commission communale consultative de la chasse

01.10 Commissions internes et organismes extérieurs

élections et désignation des membres – autres organismes :

conseil de fabrique, association des amis de l’église protestante,
conseil national d’action sociale (CNAS), Habitat de l’III

01.11 CCAS – fixation du nombre de membres et élection – modification

01.12 Crèche du Bohrie – délégation de service public – principe – lancement

ASSOCIATIONS

02.01 Subventions aux associations – 2026 – 1^{ère} tournée

CULTURE

03.01 Subvention cirque

PERSONNEL

04.01 Tableau des effectifs – modification

Ouverture de séance par M. le Maire

M. Dylan HIRN, Maire : Bonsoir à toutes et à tous. Merci pour votre présence ce soir, pour ce premier conseil municipal de la nouvelle mandature, au-delà du Conseil municipal d'installation. Nous sommes le 29 avril. Nous avons ce premier conseil municipal qui se tient un mois après notre prise de fonction.

Quelques propos introductifs avant de passer à l'appel, si vous me le permettez : nous sommes en fonction depuis un mois, un peu plus aujourd'hui. C'était le 28 mars, nous sommes le 29 avril. Nous sommes au travail depuis un mois déjà. Avec l'ensemble des équipes de la majorité municipale, nous avons notamment rencontré les agents, les adjoints, les conseillers délégués et les conseillers municipaux sans délégation. Nous sommes, toutes et tous, engagés pour Ostwald et au service des Ostwaldaises et des Ostwaldois.

Donc, nous avons rencontré les agents, service par service, et nous avons commencé à établir un point d'étape de la situation de la mairie ce dernier mois. Nous découvrons chaque jour ce qu'a pu être le fonctionnement de la mairie auparavant, sous l'ensemble des précédentes municipalités, et en tirons un constat sans porter de jugement sur les mauvaises choses, mais en essayant de se rappeler toujours des bonnes choses qui ont tout de même été faites.

Nous avons marqué une volonté forte pour ce mandat à venir, c'est celui du changement, de l'efficacité et de l'efficience pour la mairie, du dynamisme et du bien-être des agents. C'est pourquoi, je peux vous annoncer d'ores et déjà que nous avons entamé une refonte globale sur les ressources humaines, sur le fonctionnement de la mairie, sur les process qui sont mis en place et qui seront mis en place demain. C'est tout le travail engagé aujourd'hui avec notre majorité et les agents pour permettre un fonctionnement différent de la municipalité.

Quelques mots d'information sur quelques actualités intervenues entre temps : un conseil municipal exceptionnel, qui n'était pas initialement prévu, aura lieu le 5 juin prochain. Pour information aux spectateurs ici présents, mais également pour l'ensemble des conseillers municipaux qui n'auraient pas eu l'information de la raison de ce conseil exceptionnel, il ne s'agit pas d'un choix. Il s'agit d'une date imposée par la préfecture. Elle est imposée au titre de la désignation des délégués pour les élections sénatoriales, dont le renouvellement partiel se fait cette année pour le Bas-Rhin. Donc, nous allons devoir désigner, ce 5 juin, les délégués pour les élections sénatoriales qui se tiendront le 27 septembre prochain. Nous en profiterons pour faire avancer quelques autres points à cette occasion. Le conseil municipal du 25 juin est maintenu. Des questions d'organisation d'agenda nous imposent de conserver les deux dates.

Enfin petite revue, nous en parlerons évidemment à la fin, mais ces points-là ne font pas l'objet du tableau modificatif des effectifs, puisque nous n'avons pas eu à le modifier pour ces différentes modifications qui sont intervenues. Je préfère vous en parler dès à présent. Nous avons d'ores et déjà doublé les effectifs des espaces verts. Nous sommes passés de deux à quatre, ce qui nous permettra d'être beaucoup plus efficaces et beaucoup plus efficaces sur la gestion des espaces verts à Ostwald.

Une annonce a également été lancée ce jour concernant un poste d'attaché sur les questions d'urbanisme pour renforcer le service, qui est malheureusement délaissé depuis trop longtemps, mais qui est tenu d'une main de fer par les agents qui y travaillent, fort heureusement. Toutefois, un coup de main sera le bienvenu. Enfin, nous finalisons l'embauche d'une ATSEM complémentaire pour arriver à un effectif d'une ATSEM par classe à la rentrée prochaine. J'en termine avec ce mot d'accueil de bienvenue et de point d'actualité. Je vais passer à l'appel si vous me le permettez.

(M. le Maire procède à l'appel)

Je vous propose de commencer par la désignation de la secrétaire de séance. Je vous propose de nommer Mme BARBAS secrétaire. Est-ce que quelqu'un y voit une opposition ? Parfait, je vous remercie. Johanna BARBAS est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer, je vous indique que des pupitres ont été commandés et seront en place lors de notre prochaine séance. Donc, il y aura des micros sans fil, un pour deux. Vous aurez la possibilité de bouger le

micro, de prendre la parole. Il y aura un système d'ouverture et de fermeture de la prise de parole. Cela permettra de faciliter les échanges, d'éviter ce micro filaire tenu à la main qui, je crois, n'est pas extrêmement pratique. Donc, pour la prochaine séance du conseil municipal du 5 juin, ces pupitres micros seront bien installés et à disposition du conseil municipal.

En attendant et encore pour cette fois, je vous demande de vous astreindre à attendre que je vous donne la parole et que vous disposiez du micro pour prendre la parole. Vous le remarquez, il est filaire. Il faudra donc faire preuve d'un peu de dextérité pour passer le micro. Cela évitera les blancs dans les procès-verbaux et sera plus agréable pour tout le monde.

Petit rappel, parlez bien avec le micro en bouche pour qu'on puisse vous entendre. La séance est enregistrée, c'est la raison pour laquelle, on fonctionne avec le micro. La séance est enregistrée sur le plan audio. Ça permet une retranscription précise de vos prises de parole.

Autre petite information, vous serez prochainement contacté individuellement, soit par la direction générale, soit par le service informatique, pour venir récupérer vos tablettes. Petite information complémentaire pour la mise en place des éléments sur la tablette, ce que je vous invite à faire, après avoir échangé avec le service informatique, c'est que chacun prenne rendez-vous avec le service informatique pour ne pas les couper dans leur travail et pour que ces temps soient prévus. Lors de cette prise de contact, il faudra mettre en place le système de prise de rendez-vous pour simplement la fluidité du service, que les éléments soient mis en place et qu'on puisse vous expliquer le fonctionnement de la tablette avec les différents logiciels qui y sont intégrés.

Celle-ci sera configurée afin que vous puissiez trouver tous les éléments qui vous seront transmis par les services, que ce soit pour le conseil comme pour les commissions que nous nommerons ce soir. J'invite d'ores et déjà toutes celles et ceux d'entre vous qui ressentirez des difficultés à utiliser ce type d'outil à vous signaler auprès du secrétaire général afin que nous puissions dispenser une petite formation que nous mettrons en place si vous en ressentez le besoin.

01.01 Procès-verbal de la séance du 28 mars 2026

Rapporteur : M. le Maire
Point non présenté en commission

M. Dylan HIRN, Maire : Très bien, nous allons pouvoir démarrer notre séance avec l'adoption du procès-verbal de la précédente séance, en date du 28 mars 2026.

La liste des délibérations prises lors de la séance du 28 mars dernier a été mise en ligne sur l'affichage légal public le 8 avril et le procès-verbal a fait l'objet d'un envoi avec la convocation à la présente séance.

En vertu des dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires* »

Avant de vous prononcer, je tiens à vous remercier de ne pas avoir tenu rigueur au service pour les quelques coquilles qui figuraient encore dans l'exemplaire qui vous a été adressé et qui ont été corrigées depuis, comme la présence de Mme TOLLANT, alors qu'elle avait donné pouvoir à M. FLORANGE ou l'absence de la charte de l' élu local. Une passation est toujours évidemment compliquée. Je vous remercie de ne pas en tenir rigueur au service qui, durant la semaine de transition, a fait de son mieux pour assurer une transition qui se passe dans les meilleures conditions possibles.

Est-ce que, à part ces éléments, il y a des observations de l'un ou de l'autre sur ce PV ?

Sur ces bases et après avoir demandé si une parole devait être prise, ce qui n'est pas le cas, je propose au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026 tel qu'il figure en annexe. Est-ce que cela convient à tout le monde ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

- le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026 tel qu'il figure en annexe.***

01.02 Décisions du Maire prises par délégations du conseil municipal – information

Rapporteur : M. le Maire
Point non présenté en commission

Par délibérations du 28 mars 2026, le conseil municipal a donné à M. le Maire certaines délégations d'attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du même code, les décisions prises par le maire dans ce cadre sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets et M. le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Le présent rapport a pour objet de répondre à cette obligation et d'informer le conseil municipal que les décisions figurant en annexe, ont été prises depuis la dernière réunion du conseil municipal.

M. Dylan HIRN, Maire : Petite annexe concernant les décisions prises par délégations du conseil municipal, c'est de l'information. Vous trouverez en annexe une liste de concessions. Il s'agit de toutes les concessions qui ont été prises entre le 2 février 2026 et le 14 avril 2026. Une bonne partie de ces dernières ont encore été validées par la précédente équipe. S'il y a des remarques au-dessus, nous les prenons bien entendu.

En grand deux, vous verrez dans les différents marchés, quelques objets des marchés qui ont été réalisés avec leur montant en TTC. Ce sont des dépenses qui ont été réalisées pour le bon fonctionnement des services. S'il y a des questions, je les reçois avec grand plaisir.

M. FREY ? Est-ce qu'on peut passer le deuxième micro à M. FREY, s'il vous plaît ?

M. Arnaud FREY : J'en ai un, merci.

M. Dylan HIRN, Maire : Parfait.

M. Arnaud FREY : Merci, M. le Maire. mesdames et messieurs les élus, nous souhaitons simplement attirer l'attention du conseil municipal sur un certain nombre de dépenses, parmi lesquelles, celles qui sont d'ores et déjà engagées au cours du premier mois de ce nouveau mandat, pour un montant total avoisinant les 50 000 euros. Ces achats que nous allons détailler nous interrogent à plusieurs titres, non pas nécessairement, parce qu'ils seraient, par principe, injustifiés, mais parce qu'à ce stade, il n'y a pas d'explication qui les accompagne, ce qui ne nous permet pas d'en apprécier pleinement la pertinence, ni la priorité au regard des besoins de la commune.

Notre démarche constructive est responsable. Il ne s'agit pas de remettre en cause l'action engagée, mais bien de garantir la bonne information des élus, et à travers nous, celle des habitants. Je vous remercie donc par avance des précisions que vous pourriez nous apporter sur les dépenses suivantes : les travaux de peinture au premier étage pour un montant d'environ 10 000 euros, les 35 tablettes pour les élus pour un montant de 15 000 euros — mais cela, vous venez d'en parler — les 24 licences Microsoft et Mailinblack pour un montant cumulé de 5 000 euros, puis l'équipement de sonorisation de la salle du conseil pour un montant de plus de 20 000 euros, mais j' imagine que cela contient les pupitres dont vous nous avez parlé.

M. Dylan HIRN, Maire : Merci. Juste pour précision, vous avez demandé des précisions sur les travaux de mise en peinture, les licences Microsoft et Mailinblack et l'équipement sono. J'ai oublié quelque chose ?

(Passage hors micro)

Les tablettes ? Les tablettes, c'est pour le bon fonctionnement du conseil municipal. L'idée de ces tablettes est de faire en sorte que nous arrêtons le papier, qui, en plus, pouvait rendre quelques difficultés, puisqu'il faut une capacité d'impression qui est importante aussi. Il faut, à chaque fois, imprimer autant de papier qu'il n'en fallait. Ça ne me semble pas nécessaire, raison pour laquelle j'avais déjà informé, par ailleurs, votre présidente de groupe de cette modification.

Concernant les travaux de mise en peinture au premier étage de la mairie, en effet, nous avons décidé d'engager un certain nombre de travaux tels qu'ils avaient déjà été d'ailleurs prévus. La salle de réunion était en cours de travaux, les sols étaient déjà également lancés. Concernant la peinture, il y a l'ensemble des bureaux qui seront revus pour plusieurs raisons. La première étant que, ne serait-ce que dans le bureau du maire, au-delà de la situation dans laquelle je l'ai trouvé et dans laquelle j'ai commencé à l'occuper, notamment avec des traces de coulées d'eau aux murs, qui ne sont pas, à mon sens, dignes pour recevoir les habitants, les différents élus que nous pouvons recevoir dans ce bureau et les échanges que nous pouvons y avoir. Nous avons pris la décision effectivement d'engager quelques travaux de réflexion au niveau du premier étage, que ce soit dans le hall ou dans l'ensemble des bureaux, pour en donner une dimension différente, pourquoi pas celle d'une mairie à tout hasard. Nous avons donc ces travaux qui démarreront mi-mai et qui seront réalisés jusqu'à la mi-juin ou la fin juin. Cela va dépendre de l'avancée des travaux, notamment avec le parqueteur aussi qui doit refaire un certain nombre de travaux.

Concernant les licences Microsoft et Mailinblack, ce sont deux prestations différentes, mais qui vont ensemble, puisque l'idée était, et j'y ai tenu, de mettre à disposition de l'ensemble du conseil municipal, y compris des groupes minoritaires, la possibilité d'avoir une boîte *e-mail* Ostwald.fr, pour une raison qui est assez simple, c'est que je considère qu'il s'agit là d'une manière de travailler qui permet à toutes et à tous, y compris aux oppositions, de réaliser leur travail dans de bonnes conditions et qui permet à tout le monde d'être mis sur un pied d'équité. Pour preuve de ma bonne foi, nous avons également commandé — pour vous donner exactement le bon libellé — le meuble Octet 12 cases mairie qui est aujourd'hui au premier étage de la mairie. Ce sont des cases qui permettent la transmission de courriers. J'en dispose moi-même ainsi que ma cheffe de cabinet, les adjoints et les conseillers délégués, et pour ce qu'il restait, j'ai souhaité les mettre à disposition des groupes d'opposition.

Je ne sais pas si vous aviez déjà, d'ailleurs, été informés, mais j'ai souhaité mettre à votre disposition, avant de le mettre à disposition de mes propres conseillers municipaux sans délégation, une case qui vous permet de recevoir le courrier et pour laquelle une clé vous attend. N'hésitez pas à passer pour récupérer votre clé qui est présente sur la case. Vous pouvez donc recevoir du courrier ici sans crainte de ces espèces de réceptacles que nous avions avant et qui étaient ouverts, à disposition de toutes et de tous. C'est une porte qui est fermée.

Voilà, Mailinblack et Microsoft, ça va ensemble. L'équipement sonore pour la salle du conseil, c'est exactement cela. Ce sont les pupitres dont j'ai parlé. Je crois que c'était tout.

Je peux vous préciser peut-être deux éléments complémentaires. Il s'agit de l'achat électroménager, logement de secours et premier équipement aménagement logement de secours chez Électro Dépôt pour un montant de 749,92 euros et chez IKEA France pour un montant de 2 279,07 euros.

Alors pour vous en donner le détail, comme vous le savez toutes et tous, trois jours après notre prise de fonction, un incendie a touché la maison d'une famille ostwaldoise composée de six membres et d'animaux. L'assurance ne prenait en charge que 10 jours au niveau de l'hôtel. Nous avons donc pris la décision de mettre en œuvre rapidement une solution qui a été la mise à disposition d'un bâtiment communal qu'il fallait rééquiper. Nous l'avons à la fois doté à nouveau de gaz et d'électricité, qui restent à charge de la commune. C'est un bail de trois mois renouvelables une fois. Nous l'avons donc rééquipé d'électricité et de gaz. La mairie en prend la charge. Le loyer est de 500 euros par mois, et ces équipements sont à peu près tout ce dont on peut imaginer avoir besoin dans une maison : mobilier, électroménager, couverts, serviettes, tout ce qui a été perdu par cette famille, en l'occurrence, dans l'incendie. Nous aurons toujours ces équipements qui appartiennent à la mairie et qui permettront d'avoir désormais un lieu d'urgence si nécessaire. Nous verrons comment nous traiterons le sujet par la suite.

Est-ce que mes réponses vous satisfont ou est-ce que vous voulez que j'aile plus dans le détail ?

M. Arnaud FREY : Non. Très bien, merci pour ces explications. Je me demandais juste, encore un petit complément. J'imagine que les pupitres ne suffiront pas pour pouvoir retransmettre les conseils municipaux à la population. Il y aura des caméras aussi par la suite ou comment vous prévoyez cela ?

M. Dylan HIRN, Maire : C'est une question en réflexion effectivement. La décision n'est pas prise à ce jour, mais on y réfléchit pour nous permettre effectivement de filmer le conseil municipal. D'ailleurs, si vous regardez sur votre droite, vous voyez qu'un téléphone est installé pour une première prise vidéo. Nous verrons pour installer, à moyen ou long terme, un système de prise de vidéos.

Mme GEIGER ?

Mme Catherine GEIGER : Merci, M. le Maire. Juste une petite question technique s'agissant des adresses *e-mail* : serait-il possible de récupérer l'historique perdu le 28 mars ?

M. Dylan HIRN, Maire : Je n'ai pas la réponse, mais ce que je vous propose, c'est d'inscrire ce point par Mme la secrétaire de séance pour que nous puissions informer et interroger le service informatique, et nous vous apporterons une réponse dès que nous l'aurons.

Mme Catherine GEIGER : Merci.

M. Dylan HIRN, Maire : Y a-t-il d'autres réactions quant à ces informations d'engagement de frais ? Très bien. Je rappelle que, par délibération du 28 mars 2026, le conseil municipal a donné à M. le Maire certaines délégations d'attribution prévues par l'article L.2122-22 du CGCT, et que conformément aux dispositions de ce même article, les décisions prises par le maire dans ce cadre sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Je dois en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

D'ailleurs, je vous proposerai un travail sur ce sujet pour vous tenir informé à chaque conseil municipal, d'une part, de ces éléments-là, et même d'aller plus loin pour ce qui pourrait découler des différents frais de représentation s'il y en a, pour une transparence la plus totale. Dans le cadre de la refonte du site internet, qui est également un projet en cours, je proposerai la mise en place d'un onglet qui nous permet de diffuser l'ensemble de ces éléments pour l'ensemble de la population, et donc de faire preuve d'une transparence pleine et entière sur les frais engagés par la mairie pour que les Ostwaldoises et les Ostwaldois sachent à quoi sert l'argent de leurs impôts.

Vous avez donc, toutes et tous, le rapport en annexe, et vous m'avez interrogé dessus. Je suis dans l'obligation de vous informer. Je le fais avec grand plaisir. Ces décisions, il s'agit d'une simple information. Je propose donc au conseil municipal de prendre acte de la présente communication, sans avoir la nécessité de passer au vote, puisqu'il s'agit, je vous le rappelle, d'une simple information.

***Le Conseil municipal acte avoir pris connaissance
de la présente communication.***

I - CONCESSIONS

TITRE	DATE émission du titre	DEMANDE	cimetière	n° de concession	Emplacement	Prix	Durée	
8	02/02/2026	renouvellement de la concession	St Oswald	1 - 4 - 10	Tombe Simple Largeur	700 €	30 ans	Fabienne BAAS
9	03/02/2026	nouvelle concession	Nachtweid	3 - 4 - 5	Tombe Simple Largeur	700 €	30 ans	
10	04/02/2026	renouvellement de la concession	St Oswald	6 - 6 - 16	Tombe Simple Largeur	350 €	15 ans	
11	04/02/2026	nouvelle concession	Nachtweid	3 - 5 - 1	Tombe Simple Largeur	350 €	15 ans	
12	27/02/2026	renouvellement de la concession	St Oswald	4 - 5 - 5	Tombe Simple Largeur	700 €	30 ans	
13	06/03/2026	nouvelle concession	Nachtweid	Col Q Case 4	COLUMBARIUM	1 150 €	30 ans	
14	10/03/2026	nouvelle concession	Nachtweid	Rang C Plant 1C	ROSIER DU SOUVENIR	155 €	15 ans	
15	10/03/2026	renouvellement de la concession	St Oswald	2 - 6 - 12	Tombe Simple Largeur	700 €	30 ans	
16	11/03/2026	renouvellement de la concession	St Oswald	2 - 2 - 30	Tombe Simple Largeur	700 €	30 ans	
17	26/03/2026	renouvellement de la concession	St Oswald	11 - 7 - 9	Tombe Simple Largeur	350 €	15 ans	
18	26/03/2026	renouvellement de la concession	St Oswald	9 - 4 - 15	Tombe Simple Largeur	700 €	30 ans	
19	26/03/2026	renouvellement de la concession	St Oswald	11 - 10 - 6	Tombe Simple Largeur	350 €	15 ans	
20	07/04/2026	nouvelle concession	Nachtweid	CU 5 - 6	Tombe à urnes	350 €	30 ans	Dylan HIRN
21	10/04/2026	nouvelle concession	Nachtweid	Col R - Case 3	COLUMBARIUM	570 €	15 ans	
22	14/04/2026	renouvellement de la concession	St Oswald	11 - 10 - 7	Tombe Simple Largeur	350 €	15 ans	
23	14/04/2026	renouvellement de la concession	St Oswald	9 - 6 - 16	Tombe Simple Largeur	350 €	15 ans	

II – MARCHES

OBJET	ENTREPRISES	MONTANT TTC
REMPACEMENT DE 2 GACHES PAR DES GACHES A RUPTURE – PORTES D'ACCES AU GYMNASSE - CSL	ETS BROBOIS - OBENHEIM	1 392,00 €
DEMOLITION ANCIENNE DALLE + MISE EN PLACE NOUVELLE DALLE – BATIMENT LE HUSSARD	ETS RICHI SERVICES - SESSENHEIM	4 015,72 €
REPARATION TONDEUSE ETESIA	ETS JOST - MOLSHEIM	2 135,22 €
CONDAMNATION DU PUITTS SOUS DALLE BETON – BATIMENT LE HUSSARD	ETS RICHI SERVICES - SESSENHEIM	2 603,68 €
MULCH D'ECORCES EN BIG BAGS POUR LES AIRES DE JEUX	ETS GUEULES DES BOIS - WASSELONNE	5 072,64 €
TRAVAUX DE MISE EN PEINTURE - 1ER ETAGE - MAIRIE	ETS CONCEPTS COLOR - MATZENHEIM	10 421,92 €
CONTROLE ET VERIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	ETS LA REGLE DU JEU - STRASBOURG	2 820,00 €
ACHAT ELECTRO-MENAGER LOGEMENT DE SECOURS	ELECTRO DEPOT ED STRASBOURG	749,92 €
1ER EQUIPEMENT AMENAGEMENT LOGEMENT DE SECOURS	IKEA FRANCE	2 279,07 €
24 LICENCES MICROSOFT BUSINESS STANDARD	ECS	3 947,33 €
25 LICENCES MAILINBLACK SUPPLEMENTAIRES	ECS	1 184,76 €
35 TABLETTES ELUS + MAIRE	ORANGE FRANCE	15 113,40 €
MEUBLES OCTET 12 CASES MAIRIE	MANUTAN COLLECTIVITES	3 689,95 €
SERVEUR DELL R760 - LICENCES WINDOWS SER	ECS	27 456,72 €
35 LICENCES MICROSOFT INTUNE PLAN 1 POUR	ECS	3 477,60 €
EQUIPEMENT SONO PR SALLE DU CONSEIL	CBAF INGENIERIE	22 517,22 €

III – AUTRES

N° d'enregistrement	Date d'enregistrement	Matière de l'acte	Objet de l'acte
DDM-2026-04-	006 vendredi 10 avril 2026	DECISION DU MAIRE	Bail précaire au profit de Mme Claudine GAUTIER suite à sinistre

01.03 Prise en charge des frais exposés par les élus dans le cadre de leur mandat local – modalités

Rapporteur : M. le Maire
Point non présenté en commission

M. le Maire explique que, dans le cadre de l'exercice de leurs mandats locaux, les membres du conseil municipal sont appelés à effectuer des déplacements, tant en Métropole qu'à l'étranger, soit pour exécuter un mandat spécial soit pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville ès qualités, qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement, en application des articles L.2123-18 et 18-1, R.2123-22-1 à 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

De même, la collectivité doit prévoir les modalités de remboursement et de prise en charge des frais exposés par les personnalités extérieures qualifiées ainsi que les accompagnants invités par le Maire à participer à diverses missions locales, nationales ou internationales notamment congrès, colloques, programmes d'études, jury de concours, manifestations spécifiques, échanges culturels et actions de promotion de notre collectivité.

Il convient donc de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus exposées sur la base des dispositions réglementaires en vigueur (décret n°2005-235 du 14 mars 2005 d'une part et décret n°2019-139 du 26 février 2019 et son arrêté du 11 octobre 2019 d'autre part) mais en tenant compte des situations particulières lorsque l'intérêt de la mission l'exige, et ce, sans toutefois excéder les sommes réellement engagées.

Il est ainsi proposé d'arrêter les modalités suivantes :

1. Le conseil municipal prend acte des dispositions prévues aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT en matière d'exécution d'un mandat spécial.

Le mandat spécial, défini comme une mission accomplie, dans l'intérêt des affaires communales, par un ou plusieurs élus de l'organe délibérant, avec l'autorisation de celui-ci, exclut les activités courantes de l'élu et entraîne des déplacements inhabituels et indispensables. Il doit donc correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet [organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), lancement d'une opération nouvelle (chantier important), surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle)] et limitée dans sa durée.

Dans le cas où plusieurs déplacements et séjours successifs s'avéreraient nécessaires tout au long de l'année dans le cadre de l'exécution du mandat spécial, les frais exposés pourront être remboursés sur présentation de la même délibération.

2. Le conseil municipal adopte, sur la durée du mandat électif, le dispositif de prise en charge des frais de déplacement engagés par les membres du conseil municipal pour se rendre à des réunions organisées, hors du territoire communal, dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville ès qualités (articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2 et 3 CGCT) au titre des adhésions de notre collectivité à divers organismes ou réseaux tels que le Congrès des Maires, de sa participation aux actions menées dans le cadre des jumelages, des accords de coopération, des conventions de partenariat, des programmes européens ou projets inscrits dans la cadre de la coopération décentralisée ou pour des réunions et démarches diverses engagées dans l'intérêt local de notre Ville.

3. Sur production d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale, les conditions de prise en charge ou de remboursement des frais exposés par les élus sont les suivantes : le remboursement aux élus des frais de déplacement, de séjour ou autres dépenses annexes nécessitées pour la bonne exécution de la mission, s'effectuera sur la base des dépenses réellement engagées, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants, sans dépasser les sommes effectivement exposées par lesdits élus.

4. Personnalités invitées par M. le Maire

Le conseil municipal accepte la prise en charge ou le remboursement des dépenses engagées par les personnalités invitées par M. le Maire, à participer à diverses missions, programmes d'études, jury de concours ou manifestations spécifiques soit à Ostwald, soit sur le territoire métropolitain.

La prise en charge des frais s'effectuera sur la base des dépenses nécessaires à la bonne exécution du mandat et sur présentation de justificatifs.

5. Les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues à cet effet aux budgets 2026 et suivants.

M. Dylan HIRN, Maire : Premier point qui a été initialement prévu le 28 mars dernier, celui des modalités de prise en charge par la ville des frais des élus.

Dans le cadre de l'exercice des mandats locaux, les membres du conseil municipal sont appelés à effectuer des déplacements, tant en Métropole qu'à l'étranger, soit pour exécuter un mandat spécial, soit pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville, et qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement, en application des articles L.2123-18 et L.2123-22-1 à 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour vous donner une information, il ne vous aura sans doute pas échappé que j'ai réalisé un déplacement à Paris il y a quelques jours de cela. Je n'ai pas pu obtenir le remboursement des frais, n'ayant pas fait voter ce point au dernier conseil municipal. J'aurais pu l'inscrire ce soir. J'ai décidé de ne pas l'inscrire, et donc de ne pas bénéficier du droit au remboursement de ce déplacement. Il s'agit donc simplement d'un point habituel voté par l'ensemble des municipalités dans l'éventualité de frais de représentation.

C'est une délibération cadre qui a simplement pour objet de permettre le fonctionnement fluide de l'institution sans polluer le conseil municipal de délibérations techniques et systématiques. Ce n'est pas un blanc-seing que vous nous accordez, comme je vous le disais. J'ai l'intention de travailler sur la question de la transparence, également sur ces éléments de frais de représentation. Vous serez non seulement informés en conseil municipal, mais la population sera informée via le site internet, les réseaux sociaux. Nous n'avons pas encore vu les modalités, mais en tout cas quelque chose sera mis en place. L'idée n'est pas de vivre aux crochets de la ville.

La précédente municipalité a été particulièrement frugale en la matière, bien que certaines dépenses aient été réalisées et prises en charge par d'autres collectivités, dans le cadre de certaines représentations. Dire que les notes de frais n'existent pas à Ostwald et qu'aujourd'hui elles existeraient serait faux. C'est une autre collectivité simplement qui prenait en charge certains déplacements et certains frais de représentation, frais qui émanent également des impôts des Ostwaldoises et des Ostwaldois, puisque s'il s'agit, par exemple, de l'Eurométropole de Strasbourg. Les dotations viennent également de la ville d'Ostwald.

C'était un point important à rappeler. Mais cette délibération, de principe, ne permettra que le remboursement de dépenses, sommes toutes exceptionnelles, comme la participation au congrès des maires, par exemple, les différents déplacements qui auraient pour objet l'amélioration de la vie des Ostwaldoises et des Ostwaldois.

Cette délibération ne vous dispense pas de m'interroger. Vous l'aurez remarqué, il y a une activité d'information sur les réseaux sociaux qui est importante. N'hésitez pas à me poser toutes les questions que vous jugerez utiles pour comprendre les raisons des déplacements, et l'objet des dépenses engagées. Je donnerai aussi cette possibilité. J'en parlerai tout à l'heure au public lors de chaque conseil municipal. Il ne faudra donc pas se priver de me questionner sur ces déplacements. J'y répondrai en toute franchise, en toute sincérité, avec toute la transparence que cela demande. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ?
Mme GEIGER ?

Mme Catherine GEIGER : Merci, M. le Maire. Oui, nous avons un certain nombre de questions. Vous l'avez rappelé, les finances de la ville sortent d'une situation qui était assez fragile. Nous avons traversé un certain

nombre d'années de vaches maigres, comme on dit. Je n'ai pas souvenir d'une telle délibération lors de notre début de mandat. Je l'ai peut-être oubliée, ou en tout cas, si on l'a prise, je pense qu'on ne l'a pas mobilisée.

Ensuite, nous nous interrogeons sur le point 3 de votre délibération qui dit que les dépenses annexes s'effectueront sur la base des dépenses réellement engagées sur présentation d'un état de frais et de justificatifs. Ce que nous aurions aimé, c'est que, par prudence, vous posiez un cadre, parce qu'on peut très bien avoir une nuitée d'hôtel à 200-300 euros ou alors à 1 500 ou 2 000 euros. Là, je ne vois pas ce cadre. Je ne vous accuse de rien. Il n'y a aucun souci. Je pense que vous serez raisonnable. Pour autant, par prudence, nous aimerions bien qu'un cadre soit posé.

Ensuite, concernant le point 4, effectivement, faire rayonner notre commune est une très bonne chose, toujours pareil dans une certaine mesure.

Ensuite, concernant le point 5, quelle est la ligne budgétaire précise sur laquelle seront inscrits ces frais, parce que, vous l'aurez compris, nous serons particulièrement vigilants.

M. Dylan HIRN, Maire : Merci, Mme GEIGER. Alors oui, en effet, nous serons prudents, moi-même ainsi que l'ensemble de la majorité municipale, dans le cadre de ces dépenses. Nous nous astreindrons au minimum du confort, sans aller dans les excès, bien entendu.

J'entends votre question sur le cadre à poser. Je pense, et je le vérifierai — je vous apporterai l'information — que ce cadre peut être posé par une forme de mémo interne sur lequel nous pourrions nous baser sans avoir à l'ajouter à un vote du conseil municipal. Ce que je vous propose, c'est que nous travaillerons ce cadre dans les prochains jours. Nous vous enverrons la proposition. Nous ajouterons un point d'information avec la capacité pour le conseil municipal de nous interroger sur le cadre que nous aurons posé en simple point d'information, ce qui permettra d'en délibérer, d'échanger ensemble sur ce sujet pour vous tenir informé. Je n'y vois absolument aucun problème, et je vous remercie pour la vigilance que vous tenez au compte de notre commune.

Concernant le rayonnement de la ville, je vous remercie de convenir qu'il s'agit d'un point important, et nous tâcherons au quotidien de remplir cette mission. Concernant les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses qui seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues à ces effets, ce sera au chapitre 65. Je pourrais également vous apporter là les informations complémentaires sur l'article qui sera consigné avec ces dépenses-là pour que vous ayez l'information. D'ailleurs, nous porterons éventuellement un point spécifique — je ne doute pas que vous le fassiez — à la fois lors du budget primitif et du compte financier unique qui sera présenté.

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole sur le point de la prise en charge des frais des élus ?

Pour compléter peut-être la réponse, c'est une délibération cadre. Elle était effectivement prise lors de la précédente mandature, à ma connaissance article 6531. Elle n'a pas été mobilisée, comme vous le dites et comme je l'ai précisé, parce qu'elle a été mobilisée au travers d'autres collectivités. Les dépenses existent. Il est peut-être peu, dans le jeu de mots, de dire que les notes de frais étaient inexistantes sur le mandat précédent. Celles-ci auront l'avantage de figurer dans les comptes d'Ostwald, et donc de faire l'objet de la transparence des dépenses du maire, ce qui n'était pas le cas avant puisqu'il aurait fallu aller fouiller dans les comptes de l'Eurométropole de Strasbourg pour en déterminer les fondements sur le mandat précédent.

Mme RIDEAU ?

Mme Delphine RIDEAU : Je prends la remarque, M. le Maire. Ceci dit, si cela a été intégré au compte de l'Eurométropole, c'est bien parce que cela relevait des compétences et des dépenses de l'Eurométropole, et pas de la commune d'Ostwald.

M. Dylan HIRN, Maire : Merci pour votre remarque. N'ayant pas le détail effectivement, parce que je ne suis pas allé les chercher dans les comptes de l'Eurométropole. Cela étant dit, je crois qu'il n'y a pas de tabou à dire qu'une municipalité engage des frais et des dépenses dans le cadre de la représentation de la ville. Je n'ai aucun problème vis-à-vis de cela, et je l'assume totalement. Je crois que c'est même une nécessité pour

que, aujourd'hui, Ostwald soit une ville qui compte, qui rayonne et avec laquelle nous pouvons avoir de l'ambition.

C'est pourquoi, je prends acte de votre remarque, mais je crois important que nous puissions faire le suivi complet, y compris des dépenses qui seraient engagées via l'Eurométropole de Strasbourg. Je ne vois aucun mal à en faire part. L'information et la transparence sont des points essentiels qui sont chers à mon cœur. J'informerai donc également sur ces dépenses de l'Eurométropole au titre de la transparence à laquelle je m'engage devant vous aujourd'hui.

Mme GEIGER ?

Mme Catherine GEIGER : Merci, M. le Maire. Excusez-moi d'insister, mais sur le cadre, je me permets de suggérer de préciser qu'il s'agit bien des frais des élus et pas des conjoints. Si jamais on emmène son conjoint je ne sais où, dans une ville de jumelage prévue, on ne rembourse pas les frais du conjoint, parce que cela s'est vu précédemment, ici et ailleurs.

M. Dylan HIRN, Maire : Je vous propose que nous fassions le travail de rédaction de cette charte de déontologie, presque des dépenses et des frais de représentation. Dans la mesure du possible, je vous propose de la rendre, si ce n'est pas possible de la rendre contraignante, au moins de la rendre la plus solennelle possible, que ce soit par l'objet d'une adoption en conseil municipal avec une certaine marge de manœuvre si l'aspect contraignant est trop important, soit au moins de la passer sous la forme d'une motion ou d'une information qui pourrait nous obliger. Nous réfléchirons à la meilleure manière de faire pour faire en sorte que cette charte soit diffusée, et j'entendrai l'ensemble de vos remarques.

Par ailleurs, nous adopterons, je l'espère, les commissions tout à l'heure. Ce que je propose, c'est que ce point soit abordé lors de la première commission finance, puisqu'il s'agit bien d'une question financière, que nous puissions l'aborder à ce moment-là pour la préparer pour le prochain conseil municipal, et que cette charte soit quelque chose dans laquelle chacun d'entre nous s'engage, moi le premier, parce que je comprends votre point. Je l'entends, et je vous remercie pour cette vigilance.

Y a-t-il d'autres prises de parole ? Parfait, sur ces bases, il est proposé au conseil municipal d'approuver le régime de prise en charge des frais exposés par les élus et leurs invités dans le cadre du mandat local tel qu'il vient d'être détaillé et d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cinq abstentions avec les procurations. Je vous remercie. Le point est adopté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

constate et approuve à 27 voix, 5 abstentions

(MME Baas, Geiger, Rideau, MM. Ammerich et Frey)

- le régime de prise en charge des frais exposés par les élus et leurs invités dans le cadre du mandat local tel qu'il vient d'être détaillé ;

- autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

01.04 Droit à la formation des membres du conseil – modalités

Rapporteur : M. le Maire
Point non présenté en commission

M. le Maire indique que les articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) réglementent le droit à la formation des membres des conseils municipaux.

En application de ces dispositions, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit par ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité.

Il est rappelé que ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- La formation doit permettre l'acquisition de connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- Elle doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur,

Sur le plan financier il est rappelé que l'enveloppe budgétaire destinée à la prise en charge des frais afférents au droit à la formation des élus ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit 38 178 € par an.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

- Tout membre du conseil municipal a droit à une formation adaptée à ses fonctions,
- Priorité sera donnée à l'organisation d'actions de formations au niveau local afin de pouvoir y accueillir un maximum de conseillers,
- Les demandes de formation individuelle des élus sont reçues dans l'ordre chronologique de leur dépôt et acceptées dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet,
- L'enveloppe budgétaire annuelle est fixée à 15 000 € soit environ 8,5% du total des indemnités brutes perçues par les élus de la commune,
- Les modalités d'utilisation de l'enveloppe budgétaire sont arrêtées de la manière suivante afin de tenir compte de la spécificité des fonctions de chaque membre du conseil, étant précisé que le droit à la formation étant un droit individuel propre à chaque élu, il ne sera pas fait de distinction en fonction de l'appartenance politique de chaque conseiller :

1- montant maximum :

30 € mensuels pour les conseillers municipaux (ou 360 € par an)
45 € mensuels pour les conseillers délégués (ou 540 € par an)
60 € mensuels pour les adjoints et le maire (ou 720 € par an)

2- périodicité :

Les formations sont déclenchées à l'initiative de chaque membre et validées par le Maire
Les crédits correspondants peuvent être utilisés en une ou plusieurs fois dans l'année
Les crédits individuels sont mutualisables par groupe politique

3- conditions :

La formation devra être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur
La formation devra privilégier, notamment en début de mandat, les orientations suivantes :

Les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public, intercommunalité, etc.)

Formations en lien avec la ou les commissions dont le conseiller est membre (travaux, politique sociale, urbanisme, politique culturelle, sportive, etc.)

Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif

Il est précisé que :

- Les frais d'enseignements sont payés sur facture directement à l'organisme formateur à la condition expresse qu'il bénéficie de l'agrément délivré par le ministère de l'intérieur conformément aux prescriptions du Code général des collectivités territoriales,
- Les frais de déplacement sont pris en charge en application de l'article R.2123-13 du Code général des collectivités territoriales dans les conditions prévues au décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transport et de restauration. Afin de tenir compte du coût actuel de l'hébergement en métropole, le remboursement forfaitaire se fera sur la base du taux maximal prévu par les textes en vigueur et sur production des justificatifs de paiement. Ce remboursement forfaitaire qui sera revalorisé dans les mêmes conditions selon les textes successifs qui entreront en vigueur ne saurait être supérieur au montant effectivement engagé par l' élu,
- Les frais annexes engagés par les élus et nécessairement liés aux formations suivies sont remboursés sur justificatifs,
- Les pertes de revenus éventuelles résultant de l'exercice de ce droit à la formation sont remboursées à l' élu sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales,
- L'exécutif de la collectivité est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la Ville et l'organisme agréé choisi.

M. Dylan HIRN, Maire : Nous passons au point 01.04 : le droit à la formation des membres du conseil municipal. Celui-ci était aussi prévu à l'ordre du jour du dernier conseil municipal. Si cette délibération est comme celles qui ont précédé, d'avoir été technique, puisqu'elle répond à une obligation législative, il me semble important qu'on s'y arrête quelques minutes.

Il me semble, effectivement, totalement impensable que nous puissions tous, quel que soit notre historique personnel au sein de ce conseil, être suffisamment au fait des tenants et des aboutissants des points que nous aurons à traiter pendant le mandat pour nous dispenser d'un apprentissage complémentaire. Plus qu'un droit, cela relève, de mon point de vue, d'une obligation morale que nous devons aux Ostwaldoises et aux Ostwaldois. Vous l'avez lu, il fallait lire : 540 euros et non 480 euros. Cela concerne les 45 euros mensuels pour les conseillers délégués. Il y avait donc indiqué 480 euros, mais, lorsque l'on fait la multiplication par douze, le montant n'est pas correct. C'est bien 540 euros. Je vous prie de nous excuser pour cette erreur de calcul. Tout me semble clair.

Il s'agit des mêmes modalités que lors du mandat précédent, et qui permettent, en dehors des formations qui pourraient être mises en œuvre directement par la ville, à chaque élu de compléter son savoir, étant précisé que chacun reste également libre d'utiliser son droit individuel à la formation. Sur ce point, je vous renvoie, autant que de besoin, auprès de Mme REISS, la directrice des ressources humaines, qui saura vous apporter les réponses à vos éventuelles questions.

En parlant de questions, y a-t-il des questions sur le point du droit à la formation des membres du conseil municipal ? Pas de questions ? Très bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cinq abstentions pour le groupe de Toujours Pour Ostwald. Je vous remercie. Le point est adopté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

constate et approuve à 27 voix, 5 abstentions

(MME Baas, Geiger, Rideau, MM. Ammerich et Frey)

- ***La fixation des modalités d'exercice du droit à la formation des élus comme cela vient d'être présenté ;***
- ***La fixation de l'enveloppe annuelle à 15 000 € ;***
- ***L'inscription des dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil municipal qui seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » ;***
- ***Autorise M. le Maire ou de son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.***

01.05 Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire
Point non présenté en commission

M. le Maire indique que l'article L2541-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.* »

La jurisprudence est venue préciser que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République impose cependant au conseil municipal de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'assemblée, le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il figure en annexe.

M. Dylan HIRN, Maire : Le prochain point sera un peu plus long, parce que je tiens à ce que nous nous arrêtons dessus. Cela a été important pour moi de le retravailler. Il s'agit du règlement intérieur du conseil municipal. Il diffère sensiblement de ce qui avait été réalisé au cours du mandat précédent, au moins sur trois points essentiels.

Ce que je vous propose, c'est que nous fassions le tour d'horizon de ce nouveau règlement intérieur que je crois être important. Par ailleurs, j'ai envie de vous proposer de ne pas hésiter à nous suggérer des améliorations. Nous n'adopterons pas ces éventuelles modifications dès aujourd'hui. Nous pourrions passer par une décision modificative lors du prochain conseil, mais la bonne marche du règlement intérieur me semble être tout à fait essentielle. Je souhaite que nous puissions en échanger le plus largement possible.

Si je reprends les éléments du règlement intérieur du conseil municipal cela me permet, le temps de chercher, de vous préciser que nous nommerons également prochainement un déontologue de notre assemblée. Nous sommes simplement en recherche. Donc, parmi les éléments différenciant les modifications, je vous propose de nous poser des questions au fur et à mesure de chaque modification que je vous signifierai. Ce sera plus simple que de reprendre tout à la fin, sinon on risque d'oublier quelque chose. Donc, à chaque modification, je vous donnerai la parole si vous avez un point.

Sur l'article préliminaire, le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions du CGCT, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, en particulier les articles L2541-1 et suivants du CGCT. C'est juste un point technique de droit, je ne pense pas qu'il y ait des questions dessus. Merci.

Concernant l'article 2, les convocations, conformément à l'article L2541-2 du CGCT, la convocation est adressée aux conseillers municipaux dans un délai de trois jours au moins avant la séance ou la veille en cas d'urgence. Au niveau national, la règle est de 3 jours et au niveau du droit local, c'est 5 jours. Dans la mesure du possible et pour nous astreindre à faire en sorte de respecter au mieux le conseil municipal, nous nous imposerons de vous l'adresser effectivement 5 jours francs avant le conseil municipal, pour que vous ayez le temps de travailler au mieux l'ordre du jour et les délibérations qui vous sont proposées. Voici donc la modification qui est proposée. Il faut dire que le droit local n'est pas tout à fait écrit et clair, on peut parfois faire quelques erreurs.

Concernant l'article 3, l'ordre du jour est modifié dans le respect des prérogatives du maire et sans créer d'obligation automatique d'inscription. L'ordre du jour peut intégrer, lors de chaque séance ordinaire du conseil municipal, un point présenté par un groupe minoritaire préparé selon les dispositions de l'article 26 du présent règlement. Je vous astreins à vous rendre directement à l'article 26. Il s'agit des commissions. Je veux que nous propositions à chacun des groupes minoritaires de proposer, pour la fixation de l'ordre du jour au conseil municipal, une motion, une délibération diverse, la possibilité, en tout cas, de faire valoir les idées pour lesquelles, vous aussi, vos deux groupes ont reçu des votes lors des précédentes élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars. Il s'agit, pour moi, d'un plan de démocratie locale qui, j'espère, sera saisi durant le mandat, car il nous promettra des débats sains pour notre assemblée.

Est-ce que des questions sur ce point sont à prévoir ? Non ? Très bien, je vous remercie.

Modification suivante : je vais faire chaque point. Je prends les modifications, je vous le rappelle. Article 6 : absence et mandat à défaut et en cas d'absence successive lors de trois séances, le conseiller s'expose à une exclusion temporaire ou définitive du conseil municipal, le caractère définitif étant automatique après cinq absences sans excuse suffisante dûment constatée.

Ce point est simplement un point de bon sens. Nous avons toutes et tous été élus si un membre du conseil municipal et la majorité sont astreints à la même règle bien entendu, puisqu'il s'agit du règlement intérieur de notre assemblée. Si un conseiller municipal, un conseiller municipal délégué, un adjoint se retrouvaient à plusieurs reprises absents sans être excusés, il me semblerait être de bon ton et de bon sens de prévoir l'exclusion de ce conseiller municipal puisqu'il ne saurait pas répondre aux enjeux pour lesquels les Ostwaldoises et les Ostwaldois ont voté pour lui ou pour elle. S'il n'y a pas de questions sur ce point, je vous propose de passer au suivant. Merci.

L'article 8 traitant de l'accès du public et du temps d'échange réservé, est un point majeur. À l'issue de l'ordre du jour et avant la levée de la séance, un temps d'une durée maximale de 15 minutes peut être réservé sur décision du maire aux questions du public présent. Les questions doivent porter exclusivement sur des sujets d'intérêt communal et ne peuvent en aucun cas avoir pour objectif de transformer la séance en *meeting* politique ou donner lieu à un débat entre les conseillers municipaux et le public pour permettre une réponse étayée de la part du maire ou de la part d'un adjoint désigné par lui. Les administrés sont invités à transmettre leurs questions par écrit à l'adresse e-mail secretariat-elus@ostwald.fr au moins 48 heures avant la séance. Le maire se réserve, en vertu de ses pouvoirs de police de l'Assemblée, le droit de ne pas répondre aux questions qui auraient pour conséquence de se substituer au débat appartenant exclusivement aux élus, ou qui seraient insultantes, qui contiendraient des propos diffamatoires à l'encontre de l'un des membres du conseil et qui contreviendraient aux lois et aux règlements en vigueur. Je me doute qu'il peut y avoir des questions, alors quelques petites précisions afin d'éviter les doublons si jamais elles peuvent répondre aux questions qui pourraient être soulevées. Ce sera systématique lorsque nous dirons que le temps de 15 minutes sera réservé sur décision du maire. Je peux vous le dire dès maintenant : ce sera systématique à compter de la séance du 5 juin prochain. Les 15 minutes concernent simplement un point de cadre, parce que sinon, nous pourrions aller très loin. Nous répondrons systématiquement. Si la réponse ne saurait trouver satisfaction à ce moment-là, nous nous engagerons à revenir vers le public, notamment la personne qui aura posé cette question à laquelle nous n'aurons pas eu de réponse. Une autre petite précision : pour nous permettre la réponse étayée de la part du maire, d'un adjoint ou d'un autre conseiller, les administrés sont invités à transmettre leurs questions au moins 48 heures avant la séance. Je le précise : ils sont invités, ils ne sont pas astreints. Si des questions ont lieu et n'ont pas été transmises préalablement 48 heures avant, nous y répondrons. Nous vous apporterons la réponse plus tard si nous ne pouvons pas y répondre, mais nous les prenons également. Ce n'est pas un souci de ne pas les avoir transmises préalablement. C'est simplement que si vous voulez une réponse à coup sûr, il faut nous les transmettre en amont pour que nous puissions obtenir les éléments à vous présenter ce soir-là.

Y-a-t-il une intervention sollicitée sur ce point ? Non ? Très bien, je vous remercie.

L'article 11 concerne la police de l'assemblée. Les infractions auxdits règlements qui sont commises par les membres du conseil municipal, donnent lieu à des sanctions prononcées par le maire selon les dispositions suivantes :

Le rappel à l'ordre : est rappelé à l'ordre, tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Le rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal : est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui aura reçu un premier appel à l'ordre au cours de la même séance. Lorsqu'un conseiller était rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le conseil municipal peut, sur proposition du maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance. Le conseil municipal se prononce à main levée sans débat.

Suspension et expulsion : si ledit membre du conseil municipal persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le maire peut suspendre la séance et l'expulser temporairement ou pour la durée de la séance.

Y a-t-il des questions sur ce point ? Non ? Très bien. Je vous remercie.

(Sonnerie de téléphone) Merci de faire attention à partir de maintenant : les téléphones doivent être mis en mode silencieux à l'entrée de la séance afin de ne pas perturber le cours du conseil municipal. Je vous remercie.

L'article 22 concerne la mise à disposition des locaux aux conseillers municipaux. Chaque groupe dispose de la possibilité de réserver gratuitement et à tout moment une salle municipale par le biais du logiciel de gestion de salles 3D Ouest. Nous avons voulu ouvrir la réservation de salles aux groupes d'opposition, toujours dans l'optique de faire en sorte que le travail d'opposition se déroule de la meilleure manière possible. Cela me semblait être normal. En respect des règles de sécurité associées aux salles disponibles, les salles mises à disposition ne seront en aucun destinées à accueillir plus de 19 personnes. L'idée n'est pas d'en créer un meeting politique, mais bien de réserver une salle pour un groupe de travail dans le cadre des travaux de l'Assemblée et du groupe d'opposition.

Nous avons déjà un peu évoqué les prémices tout à l'heure concernant l'article 26 relatif à la question de proposition d'amendement et des contre-projets. Tout conseiller municipal ou adjoint peut proposer un projet de délibération en fonction de l'agenda et de sa maturité. En se référant à l'article 28, le maire décide de sa mise à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal. Par défaut, un projet émanant des groupes minoritaires peut être inscrit à chaque réunion du conseil. Les amendements ou contre-projets peuvent être déposés sur toute affaire en discussion soumise au conseil municipal. Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au maire, au plus tard la veille de la réunion du conseil municipal, au cours duquel le projet initial doit être débattu. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Y a-t-il des questions sur cette modification ? Non, je vous remercie.

Nous voterons tout à l'heure au sujet de l'article 29 qui est relatif au fonctionnement des commissions municipales. À l'issue de chaque réunion de la commission, un compte rendu des échanges et décisions est rédigé puis communiqué au maire. Ce compte rendu est ensuite transmis par voie dématérialisée sous 8 jours *maxima* à l'ensemble des membres de la commission et mis à disposition au format papier pour consultation par l'ensemble des élus. C'est un point qui me tenait à cœur à la fois dans cette question de transparence du conseil municipal, puisque jusqu'à présent, le fonctionnement des commissions paraissait opaque selon les dires d'anciens élus, sans transmission des éléments de compte rendu des commissions. Notre municipalité ne veut pas jouer en vase clos. Les comptes rendus de ces commissions ont un intérêt pour l'ensemble du conseil municipal et feront l'objet de ce grand changement de fonctionnement. Ils seront mis à disposition de l'ensemble du conseil parce que dans notre municipalité, nous n'avons rien à cacher à personne, ni au sein de notre majorité, ni aux groupes d'opposition.

Par ailleurs, un autre point qui est expressément écrit, mais qui n'est pas surligné — je vous demande de m'excuser pour cela — une modification complémentaire. Juste en termes de précision, les commissions seront ouvertes à l'ensemble des membres du conseil municipal qui souhaiteraient y participer. Nous les nommerons tout à l'heure. Chaque commission comprendra huit membres. Un membre du conseil municipal qui, n'étant éventuellement pas membre de ladite commission, souhaite assister à l'une de ces commissions, en a parfaitement le droit. Il ne dispose ni du droit de vote, ni du droit de parole, mais il est parfaitement en droit d'y assister. C'est aussi une modification du fonctionnement de la précédente municipalité parce que j'ai souhaité simplement faire en sorte que nos réunions de travail, qui nous permettent d'avancer et qui nous permettent de construire l'avenir d'Ostwald soient ouvertes à toutes celles et à tous ceux, membres de cette Assemblée, qui auraient des choses à entendre. Encore une fois, nous ne cachons rien et nous travaillons sur des bases saines avec le groupe majoritaire, mais également avec le groupe d'opposition.

Mme RIDEAU.

Mme Delphine RIDEAU : Je ne suis pas sûre que tout va très bien globalement, que ce soit très clair, là, sur la diffusion des comptes rendus des commissions. Auparavant, ils étaient accessibles à tous les conseillers municipaux, sous réserve d'aller les consulter auprès du Secrétariat, donc pas transmis systématiquement à tout le monde. Vous avez parlé de transmission de format papier. J'étais en train de révéifier, mais cela me semblerait un petit peu étonnant de les transmettre à tous sous format papier alors que nous aurions des tablettes pour...

M. Dylan HIRN, Maire : Transmis par voie dématérialisée.

Mme Delphine RIDEAU : D'accord, merci.

M. Dylan HIRN, Maire : Merci. D'autres interventions sur ce point ? Je vous remercie.

En annexe, nous trouverons la charte déontologique de l'exercice du mandat d'élu local pour lequel, dans le cadre encore une fois des questions relatives à la transparence de notre majorité, mais de l'ensemble du conseil municipal. Pour faire réaliser le travail, que nous avons promis durant la campagne municipale, de rétablir la confiance, nous avons ajouté un point sur l'article 5, à savoir les conflits d'intérêts dont je vais vous faire lecture : *« Conformément au principe de probité et d'intégrité défini à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du conseil municipal veillent à prévenir toute situation de conflits d'intérêts dans le cadre de leurs relations avec des tiers. Dans une démarche de transparence, les conseillers municipaux ont tous été invités à une déclaration d'intérêt. Ces déclarations ne seront et ne devront en aucun cas être rendues publiques et serviront simplement d'éléments de réflexion dans le cas de l'évaluation par le référent déontologie d'éventuelles situations de conflits d'intérêts. De même, lorsqu'un élu participe à une réunion de travail ou une rencontre incluant un repas avec un tiers prestataire, candidat à un marché public, promoteur, etc. dans l'exercice de ses fonctions, il est vivement recommandé, afin de garantir son indépendance, de prendre à sa charge les frais de son propre repas. Afin d'assurer la transparence de l'action publique, chaque élu informe le maire des invitations acceptées dans le cadre de son mandat. Un registre des déportations et des invitations est tenu à la disposition des conseillers municipaux. Un état récapitulatif des invitations et des modalités de prise en charge des frais est présenté annuellement ou trimestriellement en séance du conseil municipal pour information. »* Il en va de même pour les éventuels déjeuners, dîners, rencontres, cafés que je pourrais avoir avec, disons, des structures ayant un intérêt économique, qui dans le cadre d'un mandat sont d'ordre habituel — j'ai envie de vous dire — mais qui feront l'objet d'un référencement et qui, s'ils font l'objet à un moment ou à un autre d'un temps de travail sur le temps du déjeuner, seront publiés à la fois sur le site de la ville. Les factures seront à ma charge, je dis bien à ma charge personnelle, et non pas à la charge de la municipalité pour le coup. Les indemnités servent aussi à cela. Cela nous astreindra, d'une part, à des repas frugaux pour ne pas nous rendre dans les plus beaux palaces que peut compter notre commune, mais également pour nous assurer d'une déontologie renforcée concernant les échanges que nous avons avec le secteur économique. Ces éléments seront évidemment

publiés en toute transparence et transmis au conseil municipal au fur et à mesure dans la mesure des réalisations de ces dernières.

Voilà pour la lecture du règlement intérieur et des modifications. Y a-t-il des prises de parole ? Mme RIDEAU, oui.

Mme Delphine RIDEAU : Sur ces questions de conflits d'intérêts, nous avons été confrontés, pendant le mandat précédent, à des difficultés pour préciser et faire entendre à l'ensemble du conseil municipal les distinctions nécessaires s'agissant des adhésions des conseillers — donc des élus, mais aussi de leurs conjoints, voire de leurs enfants — à des associations. Je pense que pour s'épargner au futur tout un tas de questions et d'interprétations que les uns et les autres peuvent avoir en fonction de leur vie associative, qui évidemment fluctue, ce serait intéressant de pouvoir préciser un peu plus cette question, notamment quand nous sommes amenés à voter — ce qui va être le cas aussi aujourd'hui par rapport à une association — mais quand nous les passons toutes, ce serait intéressant de revoir clairement : qui peut voter ? Quand ? Sur quoi ? En fonction de ses propres liens ou de ceux de sa famille avec les associations.

M. Dylan HIRN, Maire : Merci pour votre remarque. Pour ne pas faire ce travail ici, je veux vous proposer une solution que vous me direz être satisfaisante ou non. Nous devons voter, tout à l'heure, les commissions municipales qui se tiendront. L'une d'elles comprend la question associative. Je vous propose qu'avec le représentant ou la représentante de votre groupe — je vous prie de m'excuser, je n'ai pas le nom en tête, mais qui sera présent dans ce groupe — nous inscrivions à l'ordre du jour de cette commission ce travail de précision. Je vous invite à y travailler ensemble pour que le ou la représentante de votre groupe puisse nous signifier les différents éléments et c'est peut-être un point que nous pourrions ajouter pour le prochain conseil municipal. Je vous remercie pour votre vigilance et pour votre remarque.

Pour revenir sur le règlement intérieur, concernant le point de synthèse, donc l'article L.2541-5 du CGCT dispose que le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Nous sommes dedans. Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il vous a été fait état ces dernières minutes. S'il n'y a pas de questions complémentaires, je vous propose sur ces bases, d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il figure en annexe.

Mme RIDEAU, pardon.

Mme Delphine RIDEAU : Pardon, j'ai une question sur un point qui n'a pas forcément été modifié, mais pareil, un point sur lequel nous avons reposé différentes questions et on se l'est posé nous récemment par rapport au CST qui est la place des suppléants. Dans toutes les commissions que nous allons installer, l'ensemble des suppléants, qu'ils soient issus des différents groupes, peu importe, je pense qu'il serait intéressant de clarifier s'ils sont, il et elle, systématiquement invités comme vous l'avez mentionné par rapport aux commissions, par rapport à des conseillers qui n'en feraient pas partie, invités ou informés, attendus, plutôt pas du tout, ou en fonction de la présence ou pas des titulaires. Est-ce que c'est valable ? Est-ce qu'il y a une mise en place d'un système qui serait valable pour toutes les commissions de la même manière ? En gros, est-ce que les suppléants peuvent venir, peu importe, ou est-ce qu'ils sont invités seulement si... Je pense que ce serait intéressant de le calibrer. En tout cas, pour le CST récemment, nous nous sommes posé la question de savoir si nous étions attendus puisque nous sommes que suppléants. La réponse par les services a été : « *Oui, vous pouvez venir* ». Il me semble cependant que ce n'est pas forcément très lisible si c'est comme cela à chaque fois, donc s'il est possible de clarifier ce point, je pense que ce serait intéressant.

M. Dylan HIRN, Maire : Nous ferons une réponse par écrit à votre groupe et au groupe de M. FLORANGE pour détailler cette question et nous en ferons état également — je propose à Mme la secrétaire de séance d'inclure ce point — de préciser que la réponse fera partie du point d'actualité du début du prochain conseil municipal du 5 juin pour vous apporter une réponse satisfaisante et je vous remercie pour votre question. Il y avait-il d'autres interventions ? Très bien.

Concernant le point n° 005 du règlement intérieur du conseil municipal relatif aux bases sur lesquelles nous avons pu échanger, je propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il figure en annexe.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour l'unanimité.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité***

- ***d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal.***



**RÈGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSTWALD**

Adopté en conseil municipal le 29 avril 2026

**Annexe : Charte déontologique
pour l'exercice du mandat
d'élus local d'Ostwald**

Sommaire

Table des matières

Article préliminaire.....	4
CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal	4
Article 1 : Périodicité des séances	4
Article 2 : Convocations.....	4
Article 3 : Ordre du jour	5
Article 4 : Présidence.....	5
Article 5 : Quorum	5
Article 6 : Absences et mandats	5
Article 7 : Secrétariat de séance.....	6
Article 8 : Accès, tenue du public et temps d'échange réservé	6
Article 9 : Retransmission des séances.....	7
Article 10 : Séance à huis clos	7
Article 11 : Police de l'assemblée	7
Article 12 : Déroulement de la séance	7
Article 13 : Débats ordinaires.....	8
Article 14 : Débat d'orientation budgétaire	8
Article 15 : Suspension de séance	8
Article 16 : Votes	9
Article 17 : Vote du compte financier unique	9
Article 18 : Clôture de toute discussion	9
Article 19 : Procès-verbaux	9
Article 20 : Comptes-rendus de séance.....	10
Chapitre II : Droits des élus et des commissions municipales.....	10
Article 21 : Les groupes politiques	10
Article 22 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux.....	10
Article 23 : Bulletin d'information générale.....	11
Article 24 : Demande d'information complémentaire avant séance et accès aux dossiers	11
Article 25 : Questions orales et questions écrites.....	11

Article 26 : Proposition, amendements et contre-projets	12
Article 27 : Motions.....	12
Article 28 : Commissions municipales	12
Article 29 : Fonctionnement des commissions municipales	13
Chapitre III : Fonctionnement de la démocratie participative	13
Article 30 : Accès à l'information.....	13
Article 31 : Comités consultatifs.....	13
Article 32 : Référendum local.....	14
Article 33 : Consultation des électeurs.....	14
CHAPITRE IV : Dispositions diverses	14
Article 34 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs.....	14
Article 35 : Modification du règlement	14
Article 36 : Application du règlement	14
Charte déontologique de l'exercice du mandat d' élu local	15
Préambule	15
Article 1 – Principes généraux.....	15
Article 2 – Référent déontologie	15
Article 3 – Présence & Participation.....	16
Article 4 – Bienveillance, écoute et respect des citoyens	16
Article 5 – Conflits d'intérêts.....	16
Article 6 – Moyens matériels.....	17
Article 7 – Logements.....	17

Article préliminaire

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, en particulier les articles L.2541-1 et suivants du CGCT.

Les dispositions de droit commun du CGCT (articles L.2121-1 et suivants) ne sont applicables qu'en l'absence de règles spécifiques prévues par le droit local alsacien-mosellan et sous réserve de leur compatibilité avec celui-ci.

CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Bases juridiques : articles L.2121-7, L.2541-2 et L.2541-3 du CGCT.

Un calendrier prévisionnel des séances sera communiqué en fin d'année civile pour l'année suivante. Ce planning général pourra toutefois être adapté au cours de l'année selon l'urgence et la nécessité de délibération sur certains dossiers.

Pour des questions d'agenda et notamment la périodicité des conseils métropolitains, les séances se tiendront en priorité et dans la mesure du possible le jeudi à 18h.

Article 2 : Convocations

Bases juridiques : article L.2541-2 et L.2541-3 du CGCT.

Les convocations aux séances du conseil municipal précisent la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil municipal.

Celles-ci se tiendront en principe dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville (3 rue Albert Gérig) sauf cas particulier nécessitant sa délocalisation dans un lieu plus approprié.

Conformément à l'article L.2541-2 du CGCT, la convocation est adressée aux conseillers municipaux dans un délai de trois jours au moins avant la séance, ou la veille en cas d'urgence.

Toutefois et afin de tenir compte de l'importance de certains ordres du jour comme du caractère complexe de certains dossiers, les convocations seront, autant que faire se peut, adressées 5 jours francs avant la séance.

L'envoi des éléments relatifs au budget primitif et aux contrats de concessions et délégations de service public seront quant à eux respectivement adressés douze (12) et quinze (15) jours avant la séance.

La convocation est transmise par tout moyen permettant d'en assurer la forme, la traçabilité et la preuve de la réception, et comporte la date, l'heure, le lieu de la séance ainsi que l'ordre du jour.

Avec la convocation sont nécessairement transmis : l'ordre du jour de la séance, les notes de synthèses et leurs annexes relatives à chaque point figurant à l'ordre du jour conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du CGCT sont joints à la convocation.

Article 3 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Dans le respect des prérogatives du Maire et sans créer d'obligation automatique d'inscription, l'ordre du jour peut intégrer lors de chaque séance ordinaire du conseil municipal, un point présenté par un groupe minoritaire, préparé selon les dispositions de l'article 26 du présent règlement.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par le biais du site internet de la ville en parallèle de l'envoi des convocations aux élus.

Article 4 : Présidence

Bases juridiques : article L.2121-14, L2122-8 du CGCT.

Hormis le cas où il est appelé à élire le Maire, le conseil municipal est présidé par le Maire, par le 1^{er} adjoint en cas d'absence du Maire ou par un membre élu par le conseil municipal à cet effet, comme lors de l'examen du Compte Financier Unique (CFU).

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.

Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 5 : Quorum

Bases juridiques : articles L.2121-17 et L.2541-4 du CGCT.

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres en exercice est présente.
Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.
Lors de cette nouvelle séance, et cela sera rappelé dans la convocation correspondante, le conseil délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Article 6 : Absences et mandats

Bases juridiques : articles L2121-20, L.2541-9, L.2541-10 et L.2541-12 du CGCT.

Chaque conseiller est tenu, sauf excuse suffisante, d'assister aux séances du conseil.

A défaut et en cas d'absences successives lors de trois séances, le conseiller s'expose à une exclusion temporaire ou définitive du conseil municipal ; le caractère définitif étant automatique après cinq absences sans excuse suffisante, dûment constatée.

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner, à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.

Ce pouvoir peut être donné pour un ou plusieurs points à l'ordre du jour, pour toute une séance ou pour plusieurs séances sans que ce nombre dépasse trois.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance au plus tard lors de l'appel du nom du conseiller empêché.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 7 : Secrétariat de séance

Bases juridiques : article L2541-6 du CGCT.

Lors de chacune de ses séances, le conseil désigne un secrétaire.

Le secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste la Maire pour la constatation des votes et le bon déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 8 : Accès, tenue du public et temps d'échange réservé

Bases juridiques : article L.2121-18-6 du CGCT.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Un emplacement spécial est aussi réservé aux représentants de la presse.

À l'issue de l'ordre du jour et avant la levée de la séance, un temps d'une durée maximale de 15 minutes peut-être réservé sur décision du Maire, aux questions du public présent.

Les questions doivent porter exclusivement sur des sujets d'intérêt communal et ne peuvent en aucun cas avoir pour objectif de transformer la séance en meeting politique ou donner lieu à un débat entre les conseillers municipaux et le public.

Pour permettre une réponse étayée de la part du Maire ou de la part d'un adjoint désigné par lui, les administrés sont invités à transmettre leurs questions par écrit à secretariat-élus@ostwald.fr au moins 48 heures avant la séance.

Le Maire se réserve, en vertu de ses pouvoirs de police de l'assemblée, le droit de ne pas répondre aux questions qui auraient pour conséquence de se substituer au débat appartenant exclusivement aux élus et/ou qui seraient insultantes, contiendraient des propos diffamatoires à l'encontre de l'un des membres du conseil ou contreviendraient aux lois et règlements en vigueur.

A ce même titre, le Maire peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre ou suspendre la séance si le calme ne peut être rétabli.

Article 9 : Retransmission des séances

Bases juridiques : article L.2121-18 du CGCT.

Dans une démarche de transparence vis-à-vis des citoyens, le Maire s'engage à rendre accessible la diffusion des séances (en direct ou en différé) via le site internet de la ville.

Toutefois, le Maire peut interdire cette retransmission lorsque celle-ci entraîne des pratiques de nature à troubler le bon ordre des travaux du conseil municipal et porter atteinte à la sérénité des débats.

Article 10 : Séance à huis clos

Bases juridiques : article L.2121-18 du CGCT.

A la demande du Maire ou de trois (3) membres du conseil au moins, la décision de tenir une séance à huis clos est prise sans débat, par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 11 : Police de l'assemblée

Bases juridiques : article L.2121-16 et L.2541-9 du CGCT.

Le Maire ou la personne qui le remplace, a seul le pouvoir de police de l'assemblée et peut faire expulser quiconque trouble l'ordre pendant la séance du conseil municipal.

Il appartient le Maire ou à celle ou celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Les infractions audit règlement commises par les membres du conseil municipal font l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

- Rappel à l'ordre : est rappelé à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.
- Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal : est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal tout conseiller qui aura reçu un premier rappel à l'ordre au cours de la même séance. Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le conseil municipal peut sur proposition du Maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance. Le conseil municipal se prononce à main levée sans débat.
- Suspension et expulsion : si ledit membre du conseil municipal persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Maire peut suspendre la séance et l'expulser temporairement ou pour la durée de la séance.

En cas de crime ou de délit avéré (propos injurieux ou diffamatoires ...), le Maire en dresse le procès-verbal et en saisit immédiatement le Procureur de la République.

Article 12 : Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers.

Il demande au conseil municipal de désigner le secrétaire de séance.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note de toutes rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour. Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a pris en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire elle-même, de l'adjoint dont la délégation porte sur le sujet ou du conseiller municipal délégué compétent.

Article 13 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du président.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 11.

Au-delà de cinq (5) minutes d'intervention, sauf circonstances exceptionnelles ou décision contraire de l'assemblée, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement. Toute question qui nécessite un échange plus long sera mis à l'ordre du jour de la session du conseil municipal suivant. Des éléments de réponse seront apportés par le Maire, l'adjoint ou le conseiller délégué compétents.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 14 : Débat d'orientation budgétaire

Bases juridiques : article L.2312-1 du CGCT.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) se tiendra, sauf exception, en fin d'année n-1 pour l'exercice n, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, les masses des recettes et des dépenses d'investissement ainsi que tous les éléments figurant à l'article R.1612-49 du CGCT.

Le rapport est adressé selon les modalités prévues à l'article 2 du présent règlement.

Article 15 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance à qui il revient d'en fixer la durée.

Le président peut également mettre aux voix toute demande de suspension émanant d'au moins cinq membres du conseil.

Article 16 : Votes

Bases juridiques : articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- À main levée,
- Par assis et levé,
- Au scrutin public par appel nominal,
- Au scrutin secret.

Conformément à la délibération n°310326DE085 du 28 mars 2026, il n'est pas procédé au vote à bulletin secret pour les nominations ou représentations en dehors des cas où celui-ci est rendu obligatoire par les textes.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix exprimées.

Article 17 : Vote du compte financier unique

Bases juridiques : articles L.1612-12 et L.2541-13 du CGCT.

Le vote du compte financier unique présenté annuellement par le Maire, ou par délégation à l'adjoint en charge des finances, doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Maire est tenu de se retirer au moment du vote.

Le compte financier unique est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 18 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Article 19 : Procès-verbaux

Bases juridiques : articles L.2121-15 et L.2121-23 du CGCT.

Les procès-verbaux sont établis à partir des notes du secrétaire de séance et de son enregistrement audio.

Les élus souhaitant que leurs interventions soient retranscrites intégralement doivent adresser, sauf impossibilité sérieusement justifiée, leur texte le soir même de la séance au secrétariat général, ou au plus tard le lendemain avant midi.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Article 20 : Comptes-rendus de séance

Bases juridiques : article L.2121-25 du CGCT.

Les conseillers municipaux sont immédiatement informés de la mise en ligne, sous huitaine de la liste des délibérations prises en séance, ainsi que de la mise en ligne des délibérations correspondantes sur le portail des actes administratifs accessible sur le site internet de la ville.

Chapitre II : Droits des élus et des commissions municipales

Article 21 : Les groupes politiques

Les conseillers peuvent se constituer en groupes, d'au moins deux élus, selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au Maire, signée par tous les membres du groupe.

Chaque groupe, une fois constitué, doit informer officiellement le conseil, par l'intermédiaire de son représentant : de sa composition, de sa présidence et de sa dénomination.

Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais ne pourra faire partie que d'un seul. Le conseil doit être tenu informé de toute modification intervenante ultérieurement.

Chaque groupe exerce ses activités librement dans le respect du présent règlement intérieur et dispose pour ce faire des moyens prévus par la législation (voir article 22 du présent règlement).

Les groupes sont notamment consultés sur les modifications du présent règlement intérieur à soumettre à l'assemblée délibérante et sur toutes les questions relatives au fonctionnement de ladite assemblée.

Article 22 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Bases juridiques : article L.2121-27 du CGCT.

Chaque groupe dispose de la possibilité de réserver gratuitement et à tout moment une salle municipale par le biais du logiciel de gestion de salle 3Douest.

En respect des règles de sécurité associées aux salles disponibles, les salles mises à disposition ne sauraient en aucun cas être destinées à accueillir plus de dix-neuf (19) personnes.

Sous réserve d'une demande formelle, une mise à disposition d'un local permanent réservé aux groupes minoritaires sera possible.

Article 23 : Bulletin d'information générale

Bases juridiques : article L.2121-27-1 du CGCT.

La répartition de l'espace d'expression des groupes politiques est la suivante :

- Un espace d'expression est attribué au groupe majoritaire, qui est proportionnel à sa représentativité au conseil municipal.
- L'autre espace restant est réparti aux groupes minoritaires, qui est proportionnel à leur représentativité au conseil municipal.
- L'ensemble d'une page comporte environ 5 000 signes avec espaces.
- Le texte doit être dactylographié, style normal (ni gras, ni italique), taille 10, de couleur noir,
- Les illustrations ne sont pas acceptées, seuls les éventuels logos sont autorisés.

Toutefois, le groupe majoritaire se réserve le droit d'augmenter, à la marge, l'espace d'expression des groupes minoritaires afin de faciliter une expression lisible et homogène des propos des différents courants.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet.

Article 24 : Demande d'information complémentaire avant séance et accès aux dossiers

Bases juridiques : articles L.2121-12, L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT.

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie uniquement et aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra être adressée au Maire et/ou l'adjoint délégué.

Une réponse sera apportée si possible lors de la séance proprement dite ou lors d'une séance ultérieure si besoin lorsque la demande nécessite un délai supplémentaire pour rassembler les informations demandées.

Article 25 : Questions orales et questions écrites

Bases juridiques : article L.2121-19 du CGCT.

Les questions orales permettent aux élus d'évoquer dans le cadre d'une séance du conseil municipal tout sujet relatif à l'administration de la collectivité. Elles n'ont pas pour objet d'obtenir une décision sur les affaires évoquées et ne peuvent donc donner lieu à un vote de l'assemblée. Il doit s'agir d'une véritable demande d'explications et non un discours ou une prise de position à l'intention de l'assemblée ou de l'opinion publique par celui qui la pose.

Le texte exhaustif des questions est adressé au Maire 24 heures avant une séance du conseil municipal.

Lors de cette séance, les questions orales sont traitées après l'examen de la dernière affaire inscrite à l'ordre du jour de la séance. La durée consacrée à cette partie ne pourra excéder 30 minutes. L'ordre de présentation des questions sera fonction de leur date de réception au secrétariat de l'assemblée.

Le Maire ou l'adjoint délégué compétent répond dans ce cadre aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé ou qui n'auront pu être traitées dans le temps imparti sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Le Maire ou l'adjoint délégué compétent répond dans ce cadre aux questions posées par écrit par les conseillers municipaux. Une copie la question et de la réponse apportée sont adressées à l'ensemble des membres du conseil.

Article 26 : Proposition, amendements et contre-projets

Tout conseiller municipal ou adjoint peut proposer un projet de délibération.

En fonction de l'agenda et de sa maturité (cf. article 28 ci-après), le Maire décide de sa mise à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal.

Par défaut, un projet émanant des groupes minoritaires peut être inscrit à chaque réunion du conseil.

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Maire au plus tard la veille de la réunion du conseil au cours duquel le projet initial doit être débattu.

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 27 : Motions

Le conseil municipal n'examine en principe pas de motions étrangères aux compétences communales.

Le cas échéant, par exception au principe général et si l'actualité l'impose, le conseil municipal pourra débattre et délibérer sur un projet de motion à la condition que celui-ci ait été préalablement discuté entre le Maire et les représentants de chaque groupe politique.

Dans ce cadre, le dépôt auprès de l'ensemble des groupes de ce projet écrit doit intervenir a minima 15 jours avant la date d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Le Maire conserve la possibilité de refuser ce projet s'il contrevient aux règles de droit.

Article 28 : Commissions municipales

Bases juridiques : article L.2541-8 du CGCT.

Les commissions municipales sont créées afin de permettre notamment la discussion et la préparation des points devant être soumis à la décision du conseil municipal.

Ces commissions sont créées par délibération du conseil municipal qui en fixe le champ de compétences, la durée de vie, la fréquence des réunions ainsi que le nombre de ses membres.

Article 29 : Fonctionnement des commissions municipales

Les commissions municipales ont un rôle consultatif. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents.

La commission se réunit sur convocation du Maire ou un de ses adjoints ou à la demande de la majorité de ses membres si un dossier l'exige. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre cinq (5) jours minima avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques

Les commissions peuvent, après demande argumentée et accord préalable du Maire, s'adjoindre la présence de toute personne compétente externe à la ville d'Ostwald.

A l'issue de chaque réunion de la commission, un compte-rendu des échanges et décisions est rédigé puis communiqué au Maire. Ce compte-rendu est ensuite transmis par voie dématérialisée sous huit (8) jours maxima à l'ensemble des membres de la commission et mis à disposition au format papier pour consultation par l'ensemble des élus.

Chapitre III : Fonctionnement de la démocratie participative

Article 30 : Accès à l'information

Bases juridiques : article L.2121-26 du CGCT.

Comme indiqué précédemment, chaque procès-verbal approuvé par le conseil municipal est publié sur la plateforme dédiée.

Une copie papier reste également accessible au public aux heures d'ouverture de la mairie.

Article 31 : Comités consultatifs

Bases juridiques : article L.2143-2 du CGCT.

Article L.2143-2 du CGCT : Le conseil municipal peut créer. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Des comités consultatifs peuvent être créés sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal et notamment des représentants des associations locales.

Les comités consultatifs déjà existants de la ville d'Ostwald sont :

- Les conseils de quartier
- Le conseil des aînés
- Le conseil des jeunes

Leur création, composition, modalités de fonctionnement et éventuelle dissolution sont fixées par délibérations du conseil municipal.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 32 : Référendum local

Bases juridiques : articles LO.1112-1, LO.1112-2 et LO.1112-3 du CGCT.

Autant que de besoin, le conseil municipal pourra se prononcer sur la mise en œuvre d'un référendum local pour tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence communale.

Ce principe comme le projet devront être préalablement débattu au sein de la commission idoine.

Dans ce cadre, le conseil déterminera, au moins 2 mois avant la date prévue, le jour du scrutin ainsi que ses modalités d'organisation.

Article 33 : Consultation des électeurs

Bases juridiques : articles L.1112-15, L.1112-16 et L.1112-17 du CGCT.

Autant que de besoin, le conseil municipal pourra se prononcer sur la mise en œuvre d'une consultation des électeurs à la demande d'au moins un cinquième (1/5^{ème}) d'entre-eux.

Dans ce cadre et après vérification de la qualité des demandeurs, le conseil municipal déterminera, au moins 2 mois avant la date prévue, le jour du scrutin ainsi que ses modalités d'organisation et précisera si cette consultation est une simple demande d'avis.

CHAPITRE IV : Dispositions diverses

Article 34 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Bases juridiques : articles L.2121-21 et L.2121-33 du CGCT.

En vertu d'une délibération du 28 avril 2026, les désignations correspondantes ont lieu à scrutin public sauf si la loi impose le scrutin secret.

Article 35 : Modification du règlement

Bases juridiques : article L.2541-5 du CGCT.

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Toute modification est soumise à délibération en conseil municipal.

Article 36 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil municipal à compter du 4 mai 2026.

Annexe :

Charte déontologique de l'exercice du mandat d' élu local

Préambule

Cette charte s'adresse à l'ensemble des élus locaux du conseil municipal de la ville d'Ostwald, quelle que soit leur fonction (Maire, adjoint, conseiller communautaire, conseiller délégué ou conseiller municipal).

Un comportement éthique et exemplaire de la part des élus dans l'exercice de leur mandat et de leurs représentations dans les divers organismes associés étant l'une des conditions qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants, le conseil municipal a souhaité se doter d'une charte de déontologie qui en fixe clairement le cadre et permet notamment d'écarter tout risque de situation de conflits d'intérêts. L'ensemble des élus du conseil municipal de la ville d'Ostwald doit s'engager au quotidien et durant toute la durée de leur mandat à respecter et promouvoir les principes ici décrits dans l'exercice de leur fonction et de leurs représentations dans les divers organismes associés.

Article 1 – Principes généraux

Les conseillers municipaux s'engagent à respecter les principes de bienveillance, de respect, de transparence, d'intégrité, de probité, d'impartialité et d'exemplarité. Ils doivent, à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et pour les décisions qu'ils prennent, faire prévaloir l'intérêt public et le bien commun dont ils ont la charge.

De manière générale et pendant toute la durée de leur mandat, ils s'interdisent d'agir ou de tenter d'agir de façon à favoriser leurs intérêts personnels ; de se prévaloir de leur fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser leurs intérêts personnels ; de solliciter ou de recevoir quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position ; d'accepter tout cadeau ou tout autre avantage qui peut influencer leur indépendance de jugement ; d'utiliser gratuitement les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme associé à des fins personnelles ; de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions pour favoriser leurs intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Article 2 – Référent déontologie

Un référent déontologie ayant pour mission de veiller au respect du règlement intérieur du conseil municipal et de la charte de déontologie est désigné par le conseil municipal. Il pourra être amené à examiner les situations de conflits d'intérêts éventuelles.

Chaque fin d'année et/ou à la fin de son mandat, le référent déontologie présentera le bilan de la période écoulée en conseil municipal.

Le référent déontologie pourra être saisi uniquement par les élus du conseil municipal. La saisine devra impérativement être formulée de manière écrite, motivée et nominative. En réponse à ces saisines, le référent déontologie fournira un avis ou des recommandations sous couvert de la responsabilité du Maire.

Article 3 – Présence & Participation

Les élus locaux s'engagent à être présents, sauf motif sérieux et/ou justification clairement argumentée, aux séances du conseil municipal mais aussi d'assumer pleinement la charge de la représentation dudit conseil au sein des divers organismes où ils ont été élus. Leurs actions et communications doivent refléter, avec bienveillance et toujours dans un objectif d'intérêt général, le respect de tous les citoyens de la ville d'Ostwald, sans distinction aucune et en adéquation avec les valeurs républicaines, notamment dans les échanges entre toutes les tendances qui représentent cette population au sein de l'assemblée.

Article 4 – Bienveillance, écoute et respect des citoyens

Les élus locaux s'engagent à prendre en considération de manière toujours bienveillante et respectueuse toute sollicitation des citoyens de la ville d'Ostwald. Toute sollicitation doit recevoir réponse dans un délai raisonnable.

Article 5 – Conflits d'intérêts

Les élus seront notamment attentifs au respect des dispositions de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, qui définit le conflit d'intérêt comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Ils doivent se déporter lors des réunions préparatoires, débats et/ou votes sur toutes les questions, sujets ou dossiers pour lesquels ils ont un intérêt personnel, familial ou professionnel à l'affaire appliquant les dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT relatif à l'illégalité des délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil, intéressés à l'affaire. Par exemple, au moment où il faut voter des subventions au profit d'une association que l' élu ou son conjoint préside, l' élu devra se déporter et se retirer de l'ensemble du processus décisionnel.

Conformément aux principes de probité et d'intégrité définis à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal veillent à prévenir toute situation de conflit d'intérêts dans le cadre de leurs relations avec des tiers.

Dans une démarche de transparence, les conseillers municipaux ont tous été invités à une déclaration d'intérêts. Ces déclarations ne seront et ne devront en aucun cas être rendues publiques et serviront simplement d'élément de réflexion dans le cas de l'évaluation par le référent déontologie d'éventuelles situations de conflit d'intérêt.

De même, lorsqu'un élu participe à une réunion de travail ou une rencontre incluant un repas avec un tiers (prestataire, candidat à un marché public, promoteur, etc.) dans l'exercice de ses fonctions, il est vivement recommandé, afin de garantir son indépendance, de prendre à sa charge les frais de son propre repas.

Afin d'assurer la transparence de l'action publique, chaque élu informe le Maire des invitations acceptées dans le cadre de son mandat. Un registre des déportations et des invitations est tenu à la disposition des conseillers municipaux. Un état récapitulatif des invitations et des modalités de prise en charge des frais est présenté annuellement (ou trimestriellement) en séance du Conseil Municipal pour information.

Article 6 – Moyens matériels

Les moyens matériels – matériel informatique et de communication, fournitures administratives, affranchissement, reprographie, ... mis à la disposition individuelle des élus et les moyens en locaux et en personnel mis à la disposition des groupes, sont exclusivement réservés à l'exercice du mandat municipal. Il en va de même des moyens spécifiques dont disposent les membres de l'exécutif (bureau, secrétariat, pool de véhicules ...).

Article 7 – Logements

Tout élu local s'engage, s'il dispose d'un logement locatif social ou du domaine privé des bailleurs sociaux, au sens de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, géré par un bailleur social de la Ville d'Ostwald à saisir la collectivité afin qu'elle analyse si les motifs et conditions d'attribution du logement demeurent valides.

01.06 EMS – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – désignation des membres

Rapporteur : M. le Maire
Point non présenté en commission

M. le Maire indique que conformément aux dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une Commission consultative d'évaluation des transferts de charges (CLECT) doit être créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, à la majorité qualifiée des 2/3.

Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges à chaque transfert de compétence.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, à raison d'un membre titulaire par commune et d'un membre suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, les membres titulaires et suppléants de la CLECT sont nommés par le conseil métropolitain après désignation par les communes.

La ville d'Ostwald doit donc désigner un membre titulaire et un membre suppléant par la représenter au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg.

M. Dylan HIRN, Maire : Nous pouvons passer au point suivant qui concerne l'Eurométropole de Strasbourg et plus précisément la commission locale d'évaluation des charges transférées, la CLECT. Petite précision pour la CLECT, parfois l'Eurométropole nous donne des compétences, parfois nous donnons des compétences à l'Eurométropole. Cette commission a pour objet de déterminer à combien nous l'évaluons pour savoir combien nous donnons en valeur numéraire d'argent à l'Eurométropole pour exercer notre compétence ou inversement : combien est-ce que l'Eurométropole nous reverse pour exercer une compétence qui, jusque-là, était la sienne ? Cette commission a pour objet de le faire dans un premier temps, mais également de faire le suivi s'il y a une évolution des coûts à un moment ou à un autre ou des charges, cela nous permet de revoir les dotations que nous avons pour la réalisation de certaines missions ou pour celles que nous aurions confiées à l'Eurométropole de Strasbourg.

C'est une commission importante puisque si nous voulons faire en sorte de pouvoir exercer de notre côté, en tout cas pleinement, les missions qui nous sont confiées par l'Eurométropole de Strasbourg, nous devons avoir les moyens de les réaliser et donc nous serons extrêmement vigilants à ce que le calcul des valeurs soit réalisé le plus strictement possible au regard des besoins de la ville pour réaliser les missions qui nous sont à ce moment-là transférées. Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole sur ce point ? Non ? Très bien. Il est proposé, sur ces bases, au conseil municipal de désigner comme représentant de la ville au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg deux titulaires : M. Dylan HIRN en tant que maire et M. Jean WECHSLER en tant qu'adjoint.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- ***D'autoriser la désignation de M. Dylan HIRN et de M. Jean WECHSLER comme représentants de la ville au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg.***

01.07 EMS – Commissions communales – définition et désignation des membres

Rapporteur : M. le Maire
Point non présenté en commission

M. le Maire explique que L'article L.2541-8 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'en vue « d'une discussion préparatoire à certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales. Le maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. »

Sur la base de cette disposition, le conseil municipal est appelé à créer les 6 commissions municipales permanentes suivantes :

- Finances – ressources humaines
- Education – affaires sociales
- Culture – associations – sports
- Environnement
- Commerces
- Urbanisme

Et fixer à 8 le nombre de membres pour chaque commission selon les modalités suivantes :

- groupe « Ostwald demain » : 6
- groupe « Toujours pour Ostwald » : 1
- groupe « Ensemble pour Ostwald » : 1

Conformément à la délibération n°310326DE085 du conseil municipal du 28 mars dernier, la désignation des membres des commissions a lieu au scrutin public.

Sur la base des candidatures reçues, il est proposé d'approuver les désignations suivantes dans les commissions précitées :

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES	EDUCATION – AFFAIRES SOCIALES	CULTURE – ASSOCIATIONS - SPORTS
Michel HARTMANN – président	Nouria BOUKHCHAM – présidente	Chloé MULARD - présidente
Claudine TOLLANT – vice-présidente	Violaine FLURER – vice-présidente	Bruno BOULALA – vice-président
Michel BENTZ	Christelle HUBLER	Louise NICOLAS
Nouria BOUKHCHAM	Mireille WOLFF	Julie FOLLENIUS
Julie FOLLENIUS	Sylvie WOLFF	Christelle HUBLER
Evelyne DESSALLE	Maël PETIT	Jean-Michel BORELL
Yves FELD	Delphine RIDEAU	Arnaud FREY
Catherine GEIGER	Vincent FLORANGE	Vincent FLORANGE

ENVIRONNEMENT	COMMERCE	URBANISME
Yves FELD – président	Jacques WALTER – président	Dylan HIRN – président
Gilbert BRAIDA – vice-président	Céline STOCKY – vice-présidente	Gérard DE GAIL – vice-président
Muriel PELASCINI	Emmanuelle DE GAIL	Jean WECHSLER
Jean WECHSLER	Vincent WILLER	Yves FELD
Serge SCOTTI	Sylvie KRIEGER	Muriel PELASCINI
Evelyne DESSALLE	Jean WECHSLER	Nouria BOUKHCHAM
Alain AMMERICH	Arnaud FREY	Fabienne BAAS
Vincent FLORANGE	Vincent FLORANGE	Vincent FLORANGE

M. Dylan HIRN, Maire : Concernant le point suivant portant sur le point 007 relatif aux commissions communales — instauration et désignation des membres. Ce sont des instances de travail. Les commissions communales que je vous propose sont volontairement restreintes en nombre, mais couvrent chacun des champs d'action conséquents. J'ai eu l'occasion d'échanger avec chacun des groupes minoritaires, Mme RIDEAU et M. FLORANGE à ce sujet, pour leur permettre de figurer dans chacune de ces commissions. J'y ai tenu, je n'y étais pas astreint. Nous aurions pu ne pas nommer quelqu'un de chaque groupe dans chacune des commissions, mais dans cette valeur d'ouverture, nous avons la première partie du règlement intérieur qui propose à chacun de pouvoir assister aux commissions mais sans droit de vote, sans droit de prise de parole.

Ici, chaque opposition sera représentée dans chacune des commissions et je remercie à la fois le groupe Toujours pour Ostwald et à la fois le groupe Ensemble pour Ostwald d'avoir accepté de nous transmettre un nom pour l'ensemble des commissions que nous allons mettre en place. J'ai donc eu l'occasion d'échanger avec les groupes minoritaires. Les tableaux que vous avez sous les yeux, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, sont des compilations à une petite modification près, puisque dans la commission culture, association et sport, à la place de Mme Violaine FLURER, je vous proposerai Mme Christelle HUBLER. Je vous en fais la lecture rapide. Six commissions sont donc présentes : la commission finance et ressources humaines, éducation et affaires sociales, la commission culture, association et sport, la commission environnement, la commission commerce et la commission urbanisme. C'est volontairement restreint pour éviter d'aller sur l'ensemble des points sur lesquels nous pourrions rallonger le titre de la commission.

Pour vous donner un exemple : la commission culture, association et sport sera aussi la commission des événements. Nous arrêtons ces compétences. Si nous commençons à rajouter tout ce que nous pouvions traiter dans chacune des commissions, cela commencerait à faire des titres extrêmement longs et inutilement. Nous avons donc restreint et nous partons sur une faveur de bon sens quand des points seront à échanger durant les commissions. Je précise également que, traditionnellement — je ne parle pas forcément de l'ancienne municipalité parce que je n'ai pas le fonctionnement en tête, vous pouvez peut-être nous éclairer — généralement une commission dans plusieurs communes se tient uniquement si un point important dans la commission doit se tenir lors du conseil municipal suivant. Ce que je voudrais vous proposer, c'est que même si aucun point environnement ou commerce n'est à aborder lors du conseil municipal qui suit la commission, nous maintenons l'ensemble des commissions pour avoir systématiquement ce lien. Je ne sais plus comment vous fonctionnez, si vous voulez nous apporter une réponse Mme RIDEAU.

Mme Delphine RIDEAU : Il y a eu une première partie de mandat où ce n'était pas forcément systématique, mais une deuxième et notamment après l'arrivée de M. LEVI-TOPAL, qui nous l'a proposé. Je pense que c'était tout à fait bienvenu parce que sur certains domaines, il n'y a pas forcément régulièrement beaucoup de délibérations, mais il peut y avoir quand même toujours un certain nombre de sujets. Si c'est donc possible, il semble plutôt intéressant de pouvoir les réunir systématiquement toutes régulièrement, alors avant chaque conseil municipal, quand nous en aurons deux au mois de juin, j'imagine que parfois le calendrier peut être un peu serré, mais quand même de garder ce principe de façon théorique.

M. Dylan HIRN, Maire : D'abord dans votre prise de parole, si je comprends bien, vous n'avez pas encore reçu le calendrier que nous avons arrêté pour les différentes commissions. Non ? Il vous sera transmis. Je vous prie d'excuser cet oubli. L'ensemble des commissions pour l'année, des dates des commissions pour l'année et l'ensemble des conseils municipaux jusqu'au mois de janvier prochain sont d'ores et déjà arrêtés. Je vous prie de nous excuser pour cet oubli. Nous tiendrons l'ensemble des commissions environ deux semaines avant sous une forme de récurrence, c'est-à-dire que nous en aurons deux le mardi, le mercredi sera réservé deux semaines avant à la commission éducation, deux le jeudi, encore une le vendredi. C'est quelque chose que nous finalisons tout doucement, mais nous le finalisons et nous vous l'enverrons. M. LEVI-TOPAL nous a également proposé ce fonctionnement de garder, même sans point à l'ordre du jour du conseil municipal, les conseils municipaux. Je trouvais cela judicieux, également donc je propose de garder ce fonctionnement.

Nous fixons à huit le nombre de membres pour chaque commission selon les modalités suivantes : le groupe majoritaire Ostwald demain compte six membres, le groupe Toujours pour Ostwald a un membre et le groupe Ensemble pour Ostwald a un membre. Vous avez la liste sous les yeux. Nous allons les lire rapidement pour que notre assistance, qui n'a pas accès aux délibérations, puisse tout de même avoir les noms et les compositions.

Concernant la commission finance et ressources humaines, M. Michel HARTMANN, premier agent en finance en tant que président de la commission, et Mme Claudine TOLLANT, membre de l'opposition du groupe Ensemble pour Ostwald à qui nous proposons de prendre la vice-présidence de la commission des finances, comme il est d'usage et comme d'ailleurs, il a été, je crois, mis en place sous le mandat précédent, n'est-ce pas, en ayant donné la vice-présidence de la commission des finances à l'opposition.

Mme Delphine RIDEAU : Oui, mais pas la plus minoritaire. C'est une question pour moi. Nous pouvons y revenir plus tard.

M. Dylan HIRN, Maire : Tout à fait. Ce n'est pas la plus minoritaire et l'idée de faire participer l'ensemble des groupes minoritaires dans bien des domaines. Le groupe que vous présidez, est représenté de façon plus importante par effet de bord parce que vous avez plus d'élus. Vous avez fait un score plus important. Il m'a donc semblé à raison d'équité de proposer cela au groupe Ensemble pour Ostwald. Telle est la raison.

Mme Delphine RIDEAU : Nous aurions donc souhaité, je me permets, puisque nous sommes sur ce sujet, que ce soit Mme Catherine GEIGER qui soit vice-présidente à double titre. Je dis bien que nous sommes le groupe minoritaire le plus important, mais aussi parce qu'en tant qu'adjointe aux finances sortante, elle a la connaissance de beaucoup de subtilités de la chose. Je maintiens donc ma demande de savoir si elle pourrait être la vice-présidente de cette commission, à la place de Mme Claudine TOLLANT, ou à défaut que l'un ou l'autre d'entre nous, ait aussi une autre vice-présidente dans une autre commission

M. Dylan HIRN, Maire : Pourriez-vous nous faire part de cette éventualité ? De quelle autre commission s'agirait-il dans votre demande ? Pour que je puisse évaluer l'ensemble de votre proposition.

Mme Delphine RIDEAU : Je ne vous demande pas forcément une réponse aujourd'hui parce que nous n'étions pas là quand nous avons abordé ce niveau de détail. J'ai donc découvert la composition et les fonctions dans les commissions quand cela nous a été transmis. Je maintiens que je préférerais que ce soit Mme Catherine GEIGER qui soit vice-présidente d'une commission, en l'occurrence de celle des finances. À défaut, cela pourrait être moi sur l'éducation pour les mêmes raisons.

M. Dylan HIRN, Maire : Très bien. Je vous propose toutefois de tout de même procéder à une modification immédiatement parce que votre demande me semble être à la fois raisonnable et me semble être équitable à ce titre-là ; la commission des finances est particulière. Je maintiendrai ma proposition à Mme TOLLANT sur la vice-présidence de la commission des finances. En revanche, je n'ai aucun inconvénient à vous proposer la vice-présidence de la commission de l'éducation et des affaires sociales. Je vous propose de procéder à cette modification au titre de l'équité qui me semble être raisonnable.

Voici donc les nouvelles compositions des commissions :

1. **La composition de la commission FINANCES ET LES RESSOURCES HUMAINES :**

Michel HARTMANN - président,
Claudine TOLLANT - vice-présidente,
Michel BENTZ, Nouria BOUKHCHAM, Julie FOLLENIUS, Evelyne DESSALLE, Yves FELD, et Catherine GEIGER.

2. **La composition de la commission sur L'EDUCATION, LES AFFAIRES SOCIALES ET SOCIALES :**

Nouria BOUKHCHAM – présidente,
Delphine RIDEAU – vice-présidente,

Violaine FLURER, Christelle HUBLER, Mireille WOLFF, Sylvie WOLFF, Maël PETIT et Vincent FLORANGE.

3. La composition sur la CULTURE, L'ASSOCIATION ET LE SPORT est la suivante :

Chloé MULARD – présidente,
Bruno BOULALA, vice-président,
Louise NICOLAS, Julie FOLLENIUS, Christelle HUBLER.

Notez la modification qui n'apparaît pas dans votre délibération. Jean-Michel BORELL, Arnaud FREY, Vincent FLORANGE.

4. La composition de la commission sur L'ENVIRONNEMENT est la suivante :

Yves FELD – président,
Gilbert BRAIDA – vice-président,
Muriel PELASCINI, Jean WECHSLER, Serge SCOTTI, Evelyne DESSALLE,
Alain AMMERICH, Vincent FLORANGE.

5. La composition de la commission sur LE COMMERCE est la suivante :

Jacques WALTER – président,
Céline STOCKY, vice-présidente,
Emmanuelle DE GAIL, Vincent WILLER, Sylvie WOLFF, Jean WECHSLER, Arnaud FREY et Vincent FLORANGE.

6. La composition de la commission URBANISME est la suivante :

Dylan HIRN conserve la présidence au même titre que j'ai conservé la compétence de l'urbanisme sur l'ensemble des sujets qui concernent donc l'urbanisme. Je propose de conserver la présidence de la commission urbanisme, de nommer : Gérard DE GAIL en tant que vice-président, Jean WECHSLER, Yves FELD, Muriel PELASCINI, Nouria BOUKHCHAM, Fabienne BAAS et Vincent FLORANGE.

Y a-t-il des réactions ? Non ? Oui, M. FREY.

M. Arnaud FREY : Oui, merci. Juste une petite question. Je ne comprends pas ce que vous avez proposé comme changement au départ de Mme Violaine FLURER remplacée par Mme Christelle HUBLER. Ce serait dans quelle commission ?

M. Dylan HIRN, Maire : Culture, association et sport.

M. Arnaud FREY : Où elle n'y est pas.

M. Dylan HIRN, Maire : Violaine FLURER n'y est pas et est remplacée par Christelle HUBLER. D'accord, donc ce n'est cela. Ce n'est pas ce que j'ai inscrit sur ma fiche donc je pense qu'il y a eu mélange des genres. Si je résume, et avec votre aide pour laquelle je vous remercie puisque ce ne sont pas les éléments que j'ai devant moi. Dans la commission culture, association et sport : Chloé MULARD est présidente et Bruno BOULALA est vice-président. Les membres sont : Louise Nicolas, Julie FOLLENIUS, Isabelle HOFFMANN n'y est plus pour être remplacée par Christelle HUBLER, Jean-Michel BORELL, Arnaud FREY et Vincent FLORANGE. C'est bien cela ? Merci pour votre vigilance M. FREY.

Y a-t-il d'autres interventions demandées sur le point des commissions municipales ? Très bien.

Sur ces bases, je propose au conseil municipal de décider de :

- créer les commissions municipales permanentes suivantes : finances et ressources humaines, éducation et affaires sociales, culture association et sport, environnement, commerce, urbanisme ;

- de décider de fixer à huit le nombre de membres de chaque commission municipale permanente ;
- de fixer la représentation des groupes composant l'Assemblée de la manière suivante : groupes Ostwald demain : six, groupe Toujours pour Ostwald : un, groupe Ensemble pour Ostwald : un ;
- et de décider de désigner les membres suivants pour constituer les commissions municipales permanentes que vous avez en annexe.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cinq abstentions du groupe Toujours pour Ostwald.

C'est donc adopté. Je vous remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

décide à 27 voix, 5 abstentions

(MMe Baas, Geiger, Rideau, MM. Ammerich et Frey)

- ***D'approuver la création des commissions municipales permanentes,***
- ***De fixer à huit le nombre de membres de chaque commission municipale permanente,***
- ***De fixer la représentation des groupes composant l'Assemblée de la manière suivante : groupes Ostwald demain : six, Groupe Toujours pour Ostwald : un, Groupe Ensemble pour Ostwald : un ;***
- ***De désigner les membres pour constituer les commissions municipales permanentes :***

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES	EDUCATION – AFFAIRES SOCIALES	CULTURE – ASSOCIATIONS - SPORTS
Michel HARTMANN – président	Nouria BOUKHCHAM – présidente	Chloé MULARD - présidente
Claudine TOLLANT – vice-présidente	Delphine RIDEAU – vice-présidente	Bruno BOULALA – vice-président
Michel BENTZ	Violaine FLURER	Louise NICOLAS
Nouria BOUKHCHAM	Christelle HUBLER	Julie FOLLENIUS
Julie FOLLENIUS	Mireille WOLFF	Christelle HUBLER
Evelyne DESSALLE	Sylvie WOLFF	Jean-Michel BORELL
Yves FELD	Maël PETIT	Arnaud FREY
Catherine GEIGER	Vincent FLORANGE	Vincent FLORANGE

ENVIRONNEMENT	COMMERCE	URBANISME
Yves FELD – président	Jacques WALTER – président	Dylan HIRN – président
Gilbert BRAIDA – vice-président	Céline STOCKY – vice-présidente	Gérard DE GAIL – vice-président
Muriel PELASCINI	Emmanuelle DE GAIL	Jean WECHSLER
Jean WECHSLER	Vincent WILLER	Yves FELD
Serge SCOTTI	Sylvie KRIEGER	Muriel PELASCINI
Evelyne DESSALLE	Jean WECHSLER	Nouria BOUKHCHAM
Alain AMMERICH	Arnaud FREY	Fabienne BAAS
Vincent FLORANGE	Vincent FLORANGE	Vincent FLORANGE

01.08 Commissions internes et organismes extérieurs – élections et désignation des membres – SIVU forestier

Rapporteur : M. le Maire
Point non présenté en commission

M. le Maire rappelle que l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit, par principe, qu'il est voté à bulletin secret pour toutes nominations ou désignations, et de manière obligatoire pour la désignation des membres des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal).

C'est donc le cas pour la désignation du titulaire et du suppléant siégeant au sein du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) forestier du centre Alsace.

M. Dylan HIRN, Maire : Le point 01.08 : le SIVU forestier du centre Alsace porte sur la désignation des membres. Malgré la délibération que nous avons prise en mars dernier, et les désignations des membres du conseil auprès des EPCI restent le fait d'une élection à scrutin secret. Nous allons donc devoir procéder à la désignation de deux assesseurs. Nous aurons une seconde fois un vote pour le CCAS. Nous allons devoir procéder à la désignation de deux assesseurs. Je propose les deux benjamines de notre Assemblée à savoir Mme Julie FOLLENIUS et Mme Louise NICOLAS.

Est-ce que quelqu'un d'autre est candidat pour être assesseur, s'il vous plaît ? Nous allons désigner M. WILLER. Merci, donc assesseurs : Mme Julie FOLLENIUS, M. Vincent WILLER. Nous allons procéder à l'appel de votre nom au passage des assesseurs si les deux assesseurs veulent bien se lever pour récupérer l'enveloppe. Vous avez devant vous un petit papier. Vous votez une fois pour la liste que nous vous proposerons. Si vous souhaitez l'adopter, je vous proposerai, s'il n'y a pas d'autres listes, de mettre liste 1 et sinon si vous souhaitez voter blanc de ne simplement rien mettre dessus. Les membres que je vous propose en qualité de liste 1 sont en titulaires : M. Yves FELD et en deux, M. Gilbert BRAIDA. Je vous laisse deux minutes, trois minutes pour écrire le nom liste 1 à moins qu'il y ait une autre liste ? Non ? Très bien.

Liste 1 pour la liste Yves FELD, Gilbert BRAIDA et blanc si vous souhaitez voter blanc. Je vous laisse deux ou trois minutes, le temps de rédiger cela. Très bien, si c'est bon pour tout le monde, je vous propose de passer à l'appel des membres de l'Assemblée pour que les assesseurs puissent en faire le tour : Michel BENTZ, Jean-Michel BORELL, Nouria BOUKHCHAM, Bruno BOULALA, Gilbert BRAIDA, Emmanuelle DE GAIL, Gérard DE GAIL qui a donné procuration à Emmanuelle DE GAIL, Evelyne DESSALLE, Yves FELD, Violaine FLURER, Julie FOLLENIUS, Michel HARTMANN, Dylan HIRN, Isabelle HOFFMANN, derrière, Christelle HUBLER, Chloé MULARD, Louise Nicolas, Muriel PELASCINI, Maël PETIT donne procuration à Dylan HIRN, Serge SCOTTI, Céline STOCKY, Jacques WALTER donne procuration à Chloé MULARD, Jean WECHSLER, Vincent WILLER, Mireille WOLFF et Sylvie WOLFF donne procuration à Christelle HUBLER, Fabienne BAAS donne procuration à Arnaud FREY, Alain AMMERICH donne procuration à Delphine RIDEAU, Catherine GEIGER, Delphine RIDEAU, Arnaud FREY, Claudine TOLLANT et M. FLORANGE est absent.

Nous allons pouvoir passer immédiatement au dépouillement pour l'élection des membres du SIVU. Très bien. Pouvez-vous me recompter le nombre exact de blancs, s'il vous plaît, pour m'assurer ? Très bien
Nous avons donc : 4 votes blancs.

Nous avons un absent qui n'est pas concerné.

Nous sommes sur un nombre de votants qui n'est pas à 33 mais à 32.

32 bulletins retrouvés dans l'urne, blanc ou nul : 4, suffrages exprimés : 28 et donc nous obtenons la majorité absolue avec 28 votes, M. FELD et M. BRAIDA sont élus membres titulaires et suppléants du conseil municipal au SIVU forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ***Prend acte de l'élection par 28 voix de M. FELD et de M. BRAIDA comme étant membre titulaire et suppléant du conseil municipal au SIVU forestier.***

**01.09 Commissions internes et organismes extérieurs – élections et désignation des membres –
Commission communale consultative de la chasse**

Résumé :

Dans le cadre du droit local, le droit de chasse est administré par la commune et pour le compte des propriétaires.

La commune n'a pas mis en location de lot de chasse depuis 10 ans en dépit de ses obligations. Il convient donc que la commune se mette en règle.

Pour cela elle doit constituer et réunir une commission qui sera entre autres, chargée d'émettre un avis sur la délimitation du lot de chasse (périmètre, conditions et restrictions d'exercice).

Elle a pour cela délibéré le 12 juin 2025 mais il n'a pas été possible pour les services de préparer l'ensemble des éléments nécessaires à la réunion de la première commission communale consultative de la chasse (4C).

Deux membres du conseil doivent être désignés pour faire partie de cette commission.

Rapporteur : M. Dylan HIRN, Maire

Point non présenté en commission

M. le Maire explique que la dernière location d'un lot de chasse sur la commune a eu lieu pour la période 2006-2015. Aucune procédure n'a été menée depuis pour l'attribution d'un lot de chasse sans pour autant que la ville ait été interpellée de quelque manière que ce soit sur cette absence de mise en location.

La Ville a toutefois été saisie par la Fédération départementale des chasseurs d'une demande formelle de mise en location du lot de chasse. La Fédération s'est appuyée en cela sur le fait que cette absence de décision contrevient à la législation actuelle prévalant pour les communes d'Alsace-Moselle et plus particulièrement au regard des dispositions des articles L429-1 et suivants du Code de l'environnement qui prévoient notamment que « *Le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires* ».

Lors de la dernière mise en location, un lot unique avait été délimité, pour une contenance globale de 215,64 ha.

Cette surface a depuis été amputée des espaces aménagés par les Rives du Bohrie, l'extension du tramway et l'aire d'accueil des gens du voyage notamment. Elle doit également l'être afin de tenir compte de l'aménagement en cours du Krittweg 3.

Ces aménagements pourraient conduire à ce que la surface de ce lot devienne inférieure à 200 ha.

Or, si l'article 3-1 du cahier des charges type des chasses communales du Bas-Rhin précise que « *les bans communaux chassables sont loués entiers ou peuvent être divisés en lot [...] d'une contenance au moins égale à 200 ha* », la réduction de la taille du lot « historique » ne permet pas à la commune de s'exonérer de cette mise en location compte-tenu de la précision apportée par ce même article indiquant que « *lorsque la surface totale disponible n'atteint pas 200 ha, le lot de chasse doit être constitué quelle que soit sa surface* ».

A noter que les limitations possibles à la location de la chasse ne permettent pas à la ville de constater l'absence réelle de surface pouvant être ouvertes à la chasse.

A noter également que l'absence de grands gibiers reconnue par tous et notamment par l'ancien titulaire du lot de chasse, comme l'attestation de présence régulière de nombreux visiteurs et promeneurs et la proximité immédiate de voies routières et cyclables, ne suffisent pas non plus à exonérer la ville de son obligation de mise en location.

Il est précisé que ce Cahier des Charges rappelle l'existence de la Commission Consultative de la Chasse Communale, instaurée pour la précédente période de chasse.

Cette commission est chargée de donner un avis sur les points suivants :

- Fixation de la constance des lots communaux
- Renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré
- Choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication
- Organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offre
- Agrément des candidatures
- Gestion administrative et technique de la chasse dans le respect du cahier des charges, postérieurement à la signature du bail.

Cette commission est composée :

- Du Maire de la commune (Président)
- De deux conseillers municipaux au minimum
- De deux représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'agriculture
- D'un représentant de la Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin
- D'un représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant des organismes suivants :

- ONF pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier
- GIC (Groupement d'Intérêt Cynégétique (Président ou son représentant)
- Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier
- l'ONC (Office National de la Chasse)
- DDT.

Le Président peut également inviter, pour certaines questions, toute personne dont la présence peut être jugée utile aux débats.

La commission instaurée par délibération du 12 juin 2025 n'a pu se réunir car les éléments matériels (plan, découpage, listing des propriétaires, etc.) devant être fournis à la commission n'avaient pas pu être préparés par les services.

Compte-tenu de cet élément et du renouvellement du conseil municipal, celui-ci est donc appelé à désigner ses représentants dans cette commission.

Conformément à la délibération n°310326DE085 du conseil municipal du 28 mars dernier, la désignation des membres des commissions a lieu au scrutin public.

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal de désigner comme membres de la commission consultative communale de la chasse :

- Titulaire M. Gérard DE GAIL
- Titulaire Mme Muriel PELASCINI
- Suppléant M. Yves FELD
- Suppléant M. Jean WECHSLER

M. Dylan HIRN, Maire : Je vous propose de passer au point suivant qui est la commission communale consultative de la chasse. La création de la 4C relève d'une obligation s'imposant aux communes alsaciennes puisque dans le droit local, le droit de chasse est administré par la commune et pour le compte des propriétaires. Bien qu'il n'y ait pas eu de lot de chasse attribué depuis 10 ans, la ville ne peut se soustraire à cette obligation et je vous propose donc de nommer M. DE GAIL et Mme PELASCINI comme membres titulaires et M. FELD et M. WECHSLER comme membres suppléants de cette commission. Ils seront chargés de préparer le travail de cette commission dont le nombre de membres est, comme vous avez pu le constater, particulièrement large à ce stade et sans préjugé du rendu de ce travail et des avis de cette commission. Je ne sais pas ce qui pourra être ouvert à la chasse sur le territoire regardant sa transformation récente et le nombre d'usagers qui fréquentent quotidiennement nos forêts, mais je veux vous assurer de l'assurance de ma vigilance sur ce point.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Des remarques ou des questions sur la 4C ? Mme RIDEAU.

Mme Delphine RIDEAU : Mme BAAS aurait souhaité faire partie de la commission, mais je ne sais pas si c'est encore discutable.

Je vous propose de rester pour le coup sur cette composition qui est une composition similaire à ce qu'avait proposé la précédente municipalité, mais Mme BAAS aura l'ensemble des éléments qu'elle souhaite obtenir dans le cadre des travaux de la 4C.

Y a-t-il encore d'autres remarques ? Très bien. Je vous remercie.

Qui est contre ? 5 votes contre. Qui s'abstient ? Je vous remercie pour l'adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

approuve à 27 voix, 5 contre

(MMe Baas, Geiger, Rideau, MM. Ammerich et Frey)

- ***La désignation de M. DE GAIL et de Mme PELASCINI comme étant membres titulaires ;***
- ***La désignation de M. FELD et M. WECHSLER comme étant suppléants à la commission communale consultative de la chasse.***

01.10 Commissions internes et organismes extérieurs – élections et désignation des membres – autres organismes

Rapporteur : M. le Maire

Point non présenté en commission

M. le Maire rappelle que, conformément à la délibération de ce jour (point 01.07), les désignations des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs, sont désignés au scrutin public.

Les organismes concernés sont les suivants :

- Collège Martin SCHONGAUER (1 titulaire et 1 suppléant)
- Conseil de fabrique de la paroisse catholique (1 membre)
- L'association des amis de l'église protestante (1 membre)
- Le centre national d'action sociale (CNAS – 1 membre)

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que par délibération n°140426DE095 du 28 mars 2026, le conseil municipal l'a désigné représentant de la Ville au sein du conseil d'administration d'Habitat de l'III.

Il précise toutefois qu'il faut également désigner un candidat au sein du Conseil de surveillance. Pour des questions de cohérence, il propose qu'il soit ce candidat.

Sur ces bases, il est proposé

- De désigner les représentants de la ville auprès de chacun de ces organismes de la manière

	Titulaire	Suppléant
Collège Martin SCHONGAUER	Nouria BOUKHCHAM	Chloé MULARD
Conseil de fabrique de la paroisse catholique	Emmanuelle DE GAIL	
Association des amis de l'église protestante	Jean WECHSLER	
Centre national d'action sociale	Violaine FLURER	

- De désigner M. Dylan HIRN en qualité candidat au Conseil de surveillance d'Habitat de l'III.

M. Dylan HIRN, Maire : Le point 01.10 concerne les désignations diverses aux organismes extérieurs. Nous en avons plusieurs. Conformément à la délibération de ce jour, les désignations des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs sont désignées au scrutin public. Les organismes concernés sont les suivants :

- le Collège Martin SCHONGAUER pour un titulaire et un suppléant ;
- le Conseil de Fabrique de la paroisse catholique ;
- L'association des amis de l'église protestante ;
- et le Centre National d'Action Sociale (CNAS).

Lors de la délibération du 28 mars 2026, le conseil municipal m'a désigné représentant de la ville au sein du conseil d'administration d'Habitat de l'III. Je précise toutefois qu'il faut également désigner un candidat au sein du conseil de surveillance pour des questions de cohérence et je propose d'être le candidat au conseil de surveillance de l'Habitats de l'III.

Sur le collège Martin SCHONGAUER, je propose en titulaire Nouria BOUKHCHAM et en suppléante Mme Chloé MULARD.

Sur le conseil de fabrique de la paroisse catholique, vous avez peut-être une modification. Il ne s'agit pas de M. Jean WECHSLER, mais d'Emmanuelle DE GAIL.

Sur l'association des amis de l'église protestante, M. Jean WECHSLER, et sur le centre national d'action sociale, Mme Violaine FLURER, y a-t-il des candidatures, des remarques ou des questions sur l'un ou l'autre des organismes extérieurs ? Non ?

Sur ces bases, je vous propose de désigner les représentants de la ville auprès de chacun de ces organismes de la manière dont je viens de vous la présenter et de désigner M. Dylan HIRN en qualité de candidat au conseil de surveillance d'Habitat de l'III.

Qui est contre, qui s'abstient ? Je vous remercie pour l'unanimité.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité***

- ***De désigner M. Dylan HIRN en qualité de candidat au conseil de surveillance d'Habitat de l'III.***
- ***De désigner Mme Nouria BOUKHCHAM en tant que représentante de la ville, titulaire et Mme Chloé MULARD suppléante au CA du Collège Martin SCHONGAUER d'Ostwald***
- ***De désigner Mme Emmanuelle DE GAIL en tant que représentant de la ville auprès du Conseil de fabrique de la paroisse catholique***
- ***De désigner M. Jean WECHSLER en tant que représentant de la ville auprès de l'association des amis de l'église protestante,***
- ***De désigner Mme Violaine FLURER en tant que représentante de la ville auprès du Centre National d'Action Sociale,***

01.11 CCAS – fixation du nombre de membres et élection – modification

Rapporteur : M. le Maire
Point non présenté en commission

M. le Maire rappelle que par délibération n°310326DE086, le conseil municipal a décidé de fixer à 6 le nombre des élus du conseil municipal appelés à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à 6 les membres non élus participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il explique toutefois avoir reçu de nombreuses demandes émanant tant des élus que de personnalités extérieures connues pour leur implication dans le champ social et avoir été amené à considérer que le développement de cette instance nécessitait très probablement une ouverture plus large, préalable à des engagements plus proches du besoin des habitants.

Aussi et puisque l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles autorise jusqu'à 8 membres de chaque collège, il est proposé de modifier la délibération du 28 mars et de porter le nombre de membre à son maximum.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est laissé un délai de 3 minutes pour le dépôt des listes.

M. Dylan HIRN, Maire : Nous allons repartir sur un vote avec nos deux assesseurs, puisqu'il s'agit d'un vote au bulletin secret. Cela concerne la définition du nombre de membres et le vote des membres du CCAS. Nous avons eu une délibération qui a été prise en mars dernier et la désignation des membres du conseil du CCAS reste le fait d'une élection à scrutin secret au scrutin proportionnel au plus fort reste. Nous allons devoir procéder à la désignation de deux assesseurs, donc Mme Julie FOLLENIUS et M. Vincent WILLER, si vous le voulez bien. Je vous demanderai de procéder au vote comme tout à l'heure et celui éventuel de votre mandant, si vous avez le pouvoir, à l'appel de votre nom.

Encore une fois, scrutin de liste, je vous fais lecture de la liste que je souhaite proposer et, si une autre liste souhaite se faire entendre, je l'invite à prendre la parole. Concernant la liste que je propose, parce que nous avons une extension, nous avons six membres avant, six membres élus de notre assemblée, six membres d'associations extérieures ou de membres de la société civile. Je vous propose de passer à huit membres du conseil municipal, et donc à huit membres issus de la société civile sachant, par ailleurs, que seuls quatre membres de la société civile se voient être imposés, être issus d'une association en lien avec les solidarités. Les autres peuvent être issus de la société civile sans être membres d'une association. Ces membres vous seront précisés, société civile, lors du prochain conseil municipal, puisqu'ici nous élisons les membres de cette assemblée et que pour les membres de la société civile, la règle veut que je reçoive les candidatures et que je valide les candidatures pour les membres de la société civile du conseil d'administration du CCAS.

Concernant ma liste, la liste que je souhaite proposer et pour laquelle, s'il n'y a pas d'autres listes, je vous propose d'appeler liste 1 sur les bulletins blancs devant vous pour le vote.

Je propose de nommer Christelle HUBLER, Violaine FLURER, Louise NICOLAS, Julie FOLLENIUS, Isabelle HOFFMANN, Jean WECHSLER, Chloé MULARD et Delphine RIDEAU. Vous êtes membres de cette assemblée, donc je vous ai intégrés directement à la liste que je suggère. Je vous laisse deux minutes le temps de voter et dès que nos assesseurs sont prêts, je pourrai reproposer à l'appel. Est-ce que tout le monde est prêt ? Nous pouvons peut-être commencer. Michel BENTZ, Jean-Michel BORELL, Nouria BOUKHCHAM, Bruno BOULALA, Gilbert BRAIDA, Emmanuelle DE GAIL, Gérard DE GAIL, procuration à Emmanuelle DE GAIL. Evelyne DESSALLE, Yves FELD, Violaine FLURER. Michel HARTMANN, Dylan HIRN, HOFFMANN Isabelle, Christelle HUBLER,

Julie FOLLENIUS, Chloé MULARD, Louise NICOLAS, Muriel PELASCINI, Maël PETIT, procuration à Dylan HIRN, Serge SCOTTI, Céline STOCKY, Jacques WALTER, procuration à Chloé MULARD, Jean WECHSLER, Vincent WILLER, Mireille WOLFF, Sylvie WOLFF, procuration à Christelle HUBLER, Fabienne BAAS, procuration à Arnaud FREY, Alain AMMERICH, procuration à Delphine RIDEAU, Catherine GEIGER, Delphine RIDEAU, Arnaud FREY, Claudine TOLLANT, et Vincent FLORANGE absent. Nous pouvons passer au dépouillement.

Nous avons donc : 0 votes blancs, un absent qui n'est pas concerné. 32 bulletins retrouvés dans l'urne, blanc ou nul : 0, suffrages exprimés : 32.

Parfait, une adoption à l'unanimité de la liste proposée. Je remercie l'Assemblée pour cette unanimité. Nous procéderons à une information lors du prochain Conseil municipal sur les membres sociétés civiles intégrés au Conseil d'administration du CCAS, pour lequel j'ai fait appel aux deux groupes d'opposition pour nourrir ce Conseil d'administration. Cela m'a semblé être de bon ton et de bon sens.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité***

- ***De fixer à 8 le nombre de membres du CA du CCAS issus du conseil municipal ;***
- ***De dire qu'au vu des résultats des votes et du calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS sont :***

Mme Christelle HUBLER	Liste « Ostwald demain »
Mme Violaine FLURER	Liste « Ostwald demain »
Mme Louise NICOLAS	Liste « Ostwald demain »
Mme Julie FOLLENIUS	Liste « Ostwald demain »
Mme Isabelle HOFFMANN	Liste « Ostwald demain »
M. Jean WECHSLER	Liste « Ostwald demain »
Mme Chloé MULARD	Liste « Ostwald demain »
Mme Delphine RIDEAU	Liste « Toujours pour Ostwald »

01.12 Crèche du Bohrie – délégation de service public – principe – lancement

Rapporteur : M. le Maire

Point non présenté en commission

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'au 1er janvier 2022, la Ville d'Ostwald a délégué l'exploitation et la gestion du multi-accueil « Les Rives du Bohrie » d'Ostwald situé 2 allée du Foehn, par un contrat de concession de délégation de service public conclu avec l'Association Action Sociale du Bas-Rhin (AASBR).

La durée du contrat a été fixée à cinq ans à compter du 1er janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Aussi, il convient de se prononcer sur le principe du « renouvellement » de la gestion en délégation de service public de la concession par affermage pour la gestion et l'exploitation de la crèche « les Rives du Bohrie ».

Il est précisé qu'une « délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service ».

La collectivité conserve un contrôle sur le délégataire via notamment la remise du rapport annuel et dispose d'un pouvoir de sanction, principalement par les pénalités et possibilités de résiliation définies au contrat.

Le régime des délégations de service public locales, codifié aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), suppose l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalablement à la conclusion du contrat.

Toutefois, préalablement à la mise en œuvre de cette procédure, l'article L 1411-4 du CGCT impose au conseil municipal de se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) prévue à l'article L 1413-1 du CGCT.

Le Comité Social Territorial (CST) doit également être consulté pour tout projet de délégation de service public.

Le conseil municipal statue sur ce choix de mode de gestion sur la base d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Au vu des avis favorables du CST le 13 avril 2026 et de la CCSPL le 23 avril 2026, il est proposé au conseil de retenir la délégation de service public comme mode de gestion pour la gestion et l'exploitation de la crèche « les Rives du Bohrie ».

Dans ce cadre, la collectivité confie une mission globale de gestion et d'exploitation du service au délégataire, qui la réalise à ses risques et périls, grâce à la collecte des recettes perçues auprès des usagers et de la contribution de la collectivité définie dans le cadre du contrat.

Le contrat sera conclu sur la base d'une durée de 4 ans et 8 mois du 1er janvier 2027 au 31 août 2031 pour coïncider avec les contrats établis entre le délégataire et les familles.

M. Dylan HIRN, Maire : Point 01.12, le principe de la mise en délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil les Rives du Bohrie. Il faut savoir que la ville d'Ostwald gère deux crèches : l'une étant en régie directe, juste à côté de notre salle du Conseil, et l'autre à travers de ce que nous appelons communément une délégation de services publics, c'est-à-dire que sa gestion est confiée à un partenaire privé qui se rémunère essentiellement auprès des usagers pour les services qu'il rend, et ce, à ses risques et périls. La convention qui lie la ville à ce partenaire, qui existe depuis 2014 — depuis la création de la crèche du Bohrie — arrive à échéance. Le Conseil doit se prononcer sur l'opportunité ou non de remettre cette installation en délégation. Un rapport contenant les caractéristiques des prestations attendues et une mise

en balance des différents modes de gestion figurent en annexe de la note de synthèse qui vous a été adressée. Ce même rapport a été présenté aux membres du comité social territorial et aux membres de la commission consultative sur les services publics locaux. Ces deux instances ont émis des avis favorables au principe de la mise en délégation de ce service.

Sur cette base, et ayant constaté que ce service répond de très bonne manière aux besoins des usagers, j'estime qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause le principe de délégation. Je vous invite à approuver le principe d'exploitation et de gestion du service public du multi-accueil des Rives du Bohrie via une procédure de délégation de service public. Avez-vous des questions ou des observations sur ce point ? Parfait.

Vu les articles L 1411-4 à L 1411-18 du CGCT,

Vu les articles R 1411-1 à R 1411-8 du CGCT,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 13 avril 2026,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 23 avril 2026,

Considérant que le contrat de délégation de services publics pour la gestion et l'exploitation de la crèche Les Rives du Bohrie conclu avec l'AASBR arrive à échéance le 31 décembre 2026,

Considérant le rapport annexé à la présente délibération présentant le bilan, les caractéristiques et différents modes de gestion possibles,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe d'exploitation et de gestion du service public du multi-accueil des Rives du Bohrie via une procédure,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- ***D'approuver le principe d'exploitation et de gestion du service public du multi-accueil des Rives du Bohrie via une procédure,***
- ***D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.***

02.01 Subventions aux associations – 2026 – 1ère tournée

Rapporteur : Dylan HIRN, Maire
Point non présenté en commission

M. le Maire rappelle que les associations, ostwaldoises ou non, œuvrant sur le territoire, peuvent prétendre à un soutien de la part de la commune.

En amont de l'étude des différents dossiers qui seront déposés au titre 2026 et dont la campagne a été lancée en début de mois, le Twirling a interpellé la Ville et déposé une demande exceptionnelle visant à faire face à l'évolution de leurs frais de déplacement.

Ceux-ci étant essentiellement aux performances de leurs adhérents dont deux ont été sélectionnés pour participer à la Coupe nationale à La Roche-sur-Yon, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

M. Dylan HIRN, Maire : Point numéro 02.01, concernant les associations. Les propositions d'attribution de subventions financières sont établies à partir de dossiers de demande devant être déposés sur une plateforme informatique dédiée. Certaines associations, n'ayant fourni les informations nécessaires qu'après l'examen par la commission, il n'a pas été possible de présenter leurs demandes en décembre dernier, et il est possible d'y remédier aujourd'hui. Les associations ostwaldoises ou non, œuvrant sur le territoire peuvent prétendre à un soutien de la part de la commune. En amont de l'étude des différents dossiers qui seront déposés au titre 2026 et dont la campagne a été lancée au début du mois, le twirling a interpellé la ville et déposé une demande exceptionnelle visant à faire face à leurs frais de déplacement et ceux-ci étant essentiellement liés aux performances de leurs adhérents, dont deux ont été sélectionnés pour participer à la Coupe nationale à la Roche-sur-Yon. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande. Avez-vous des questions ou des observations sur ce point ? M. FREY.

M. Arnaud FREY : Je préciserai juste qu'en l'absence d'un cadre clair, étant donné que je suis ponctuellement bénévole dans cette association et que ma fille y participe et est adhérente, je m'abstiendrai pour ce vote. Je ne prendrai pas part au vote.

Je rajoute aussi que, comme j'ai des informations, elles n'ont pas été championnes, mais en tout cas, elles se sont classées honorablement au championnat national.

M. Dylan HIRN, Maire : Merci pour cette précision. Je crois qu'il serait, d'ailleurs, de bon usage d'ajouter au procès-verbal que tout le conseil municipal félicite le Twirling pour ses bons résultats. Je vous remercie pour la transparence de votre prise de parole, et nous avons bien noté que vous ne prendrez pas part au présent vote.

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 750 euros au Twirling d'Ostwald pour la participation de deux de ses membres à la Coupe nationale,
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à procéder à leur versement et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité (M. Frey ne prend pas part au vote)

- ***D'approuver le versement d'une subvention de 750 euros au Twirling d'Ostwald pour la participation de deux de ses membres à la Coupe nationale,***

- ***D'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à leur versement et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.***

03.01 Subventions aux associations – Subvention cirque

Rapporteur : M. Bruno BOULALA, Adjoint au Maire chargé de la Culture et de la mémoire
Point non présenté en commission

M. Dylan HIRN, Maire : Point 03.01 concernant le festival de cirque « les Ébouriffées » avec une subvention sur le projet. Je passe la parole à M. Bruno BOULALA, adjoint en charge de la culture et de la mémoire.

M. Bruno BOULALA : Merci, M. le Maire. Le Centre des arts du cirque et du spectacle vivant, Génération Cirque, fondé en 2002, développe une approche originale de l'enseignement circassien, nourrie notamment par les neurosciences que sa fondatrice et directrice mobilise pour prévenir les blessures et améliorer les performances des pratiquants.

Elle anime, par ailleurs, une section spécialisée cirque au collège d'Achenheim et présente régulièrement son travail sur le territoire : conférences, ateliers, spectacles. Le Point d'Eau, espace culturel pluridisciplinaire en régie municipale de la ville d'Ostwald, entretient un partenariat actif avec Génération Cirque depuis plus de six ans. Les deux structures mènent ensemble de nombreux projets autour des arts du cirque, ateliers à destination des scolaires et du périscolaire, ateliers par enfants, bords plateaux (bords plateaux, c'est lorsque nous accueillons le public après un spectacle ou une sortie de résidence, temps d'échange privilégié entre artistes et spectateurs à l'issue des représentations) et actions de médiations culturelles.

Dans la continuité de ce partenariat, et en écho à la programmation circassienne du Point d'Eau, l'association Génération Cirque propose les 3 et 4 juillet prochains LES ÉBOURIFFÉ.E. S, un festival des arts du cirque et des petits imprévus. Il s'agit d'un événement culturel international, inédit dans l'Eurométropole de Strasbourg, dédié à la richesse et à la diversité des arts circassiens. Le projet présenté en annexe se déroule sur deux jours, intègre trois spectacles et une soirée cabaret-vernissage.

Je précise qu'entre le 26 mai et le 30 juin, nous aurons également les mardis après-midi dans les cours d'école et sur les places publiques, un déroulé de ce festival qui a fait lieu d'un travail transversal avec les scolaires et les périscolaires. Ce festival se distingue d'autres manifestations régionales (FARSe à Strasbourg — FARSe, c'est le festival des arts de la rue —, Festival Pisteurs d'Étoile à Obernai et l'Humour des notes à Haguenau) en étant le seul festival de cirque en salle pour des créations plus variées de l'Eurométropole de Strasbourg qui se déroule en été. Le festival tire sa singularité du lien qu'il crée avec son territoire en collaborant avec les acteurs locaux (périscolaires, scolaires, CSC), et sera le point d'orgue d'ateliers cirques et de spectacles proposés tout au long des mois de mai et juin, comme je vous le disais, dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville.

Il s'inscrit en complémentarité du paysage culturel local avec l'ambition de devenir un événement récurrent. Pour organiser et mettre en œuvre le festival, LES ÉBOURIFFÉ.E. S, Génération Cirque sollicite la ville d'Ostwald pour la mise à disposition de matériel (barrières, etc.), l'occupation gracieuse du Point d'Eau et une subvention de 5 000 euros. La subvention de la ville permettra notamment de participer au financement :

- des cachets des artistes,
- des frais d'hébergement et de nourriture des artistes,
- des frais de communication (support papier, campagne d'affichage, presse, etc.),
- du soutien au projet de médiation culturelle (ateliers scolaire et périscolaire en amont du festival, rencontres artistiques, ateliers de pratique durant le festival),
- et des assurances.

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit du Point d'Eau et des matériels nécessaires à la mise en œuvre du festival,
- d'approuver le versement d'une subvention de 5 000 euros à l'association Génération Cirque,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Dylan HIRN, Maire : Merci Bruno pour cette présentation. C'est une très belle promesse que LES ÉBOURIFFÉ.E.S. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ce point ? Mme RIDEAU ?

Mme RIDEAU Delphine : Juste pour vous remercier d'avoir maintenu ce projet que nous avons engagé et auquel nous tenons, tous et toutes.

M. Dylan HIRN, Maire : Je crois que c'est un très beau projet, et j'ai hâte de pouvoir le voir en œuvre. Comme l'a rappelé Bruno sur ces bases, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit du Point d'Eau et des matériels nécessaires à la mise en œuvre du festival, d'approuver le versement d'une subvention de 5 000 euros à l'association Génération Cirque pour la mise en œuvre du festival des Ébouriffées et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le point est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- ***D'autoriser la mise à disposition à titre gratuit du Point d'Eau et des matériels nécessaires à la mise en œuvre du festival,***
- ***D'approuver le versement d'une subvention de 5 000 euros à l'association Génération Cirque pour la mise en œuvre du festival des Ébouriffées,***
- ***D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.***

04.01 Tableau des effectifs – Mise à jour

Rapporteur : M. Michel HARTMANN, 1^{er} Adjoint chargé des ressources humaines.
Point non présenté en commission

M. Dylan HIRN, Maire : Dernier point sur le tableau des effectifs, 04.01. Michel, je te laisse présenter, si tu le veux bien, la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté ce soir.

M. Michel HARTMANN : Merci, M. le Maire. Concernant le tableau des effectifs, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs. Je rappelle que le tableau des effectifs de la ville d'Ostwald doit régulièrement être mis à jour afin de tenir compte de la modification des besoins en ressources liés à la mise en œuvre des politiques publiques municipales. Il se doit dès lors d'être une image fidèle des postes réellement pourvus et des procédures de recrutement en cours.

Il est proposé de créer quatre postes dont le détail est le suivant.

- Il est envisagé de recruter une agente territoriale spécialisée en écoles maternelles appelée ATSEM au grade d'ATSEM principale deuxième classe à temps complet, dont les missions principales sont d'assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants (à partir de deux ans) et de préparer également et mettre en état de propreté les locaux, les matériels servant directement aux enfants.
- Il est envisagé de recruter également une responsable du service espace vert au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet, dont les missions principales sont d'animer, d'encadrer les agents du service, d'effectuer un travail d'entretien et de création dans le domaine des espaces verts, ainsi que d'assurer, bien sûr, la bonne exécution des travaux sur les chantiers.
- Il est envisagé de recruter également deux agents de surveillance de la voie publique (ASVP) au grade d'adjoint technique à temps complet, dont les missions principales sont la prévention, la surveillance, le contrôle et le contrôle sur les voies publiques afin de garantir le respect de la réglementation, la sécurité et la salubrité publiques.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer à partir du 30 avril 2026, un emploi à temps complet d'ATSEM principal deuxième classe,
- de créer à compter du 30 avril 2026, un emploi à temps complet d'agent de maîtrise principal,
- de créer à compter du 30 avril 2026, deux emplois à temps complet d'adjoint technique,
- d'autoriser, bien sûr, M. le Maire à signer les arrêtés y relatifs,
- d'autoriser M. le Maire à fixer la durée des contrats, le cas échéant,
- d'autoriser M. le Maire à fixer le montant de la rémunération desdits agents.

Je vous remercie.

M. Dylan HIRN, Maire : Merci, Michel. Quelques petits points d'information là-dessus et je laisserai la parole à qui souhaite la prendre. Le recrutement d'une ATSEM complémentaire nous permet d'atteindre le chiffre symbolique d'une ATSEM par classe, ce qui nous en fait 23 pour les 23 classes concernées, ce qui est, je crois, un objectif dans lequel nous nous retrouvons toutes et tous.

Concernant le responsable des espaces verts, j'ai précisé au départ du conseil municipal que deux agents espaces verts avaient d'ores et déjà été recrutés. Il s'agit, en vérité, pour l'un d'entre eux, non pas d'un recrutement, mais d'une mobilité interne — quelqu'un qui passe d'un poste à un autre, mais qui était déjà personnel de la mairie —, l'autre qui a été recruté sur le mois en cours. Cela nous fait un effectif de quatre. Les espaces verts seront portés sur un effectif de cinq, parce que la ville d'Ostwald est une ville qui mérite d'être pleinement assurée d'un soutien sur la gestion des espaces verts, qui représente aussi un cadre de vie exceptionnel pour notre ville.

Concernant les ASVP, les agents de surveillance de la voie publique, il s'agit ni plus ni moins du début d'une promesse de campagne qui était de multiplier par trois le nombre de personnels de sécurité dans notre ville. Ils en font pleinement partie, et ces ASVP auront à charge de pouvoir assurer un cadre de vie également serein dans notre ville, notamment sur la question des stationnements, des déchets, des incivilités du quotidien.

Ce que je voulais peut-être encore ajouter avant de laisser la parole, c'était que nous prendrons acte, pour chacun des conseils municipaux, des différents mouvements qu'il y a eu dans le cadre du tableau des effectifs et qui n'auraient pas à faire l'objet d'un vote au conseil municipal. Pour vous le donner rapidement, j'ai découvert la lecture d'un tableau des effectifs qui ne reflète en rien notre effectif. Dans un tableau des effectifs, à aucun moment, nous ne savons combien nous avons véritablement de personnes. En tant qu'agent, il faut le demander au service, mais la lecture d'un tableau des effectifs n'est pas de cette nature-là. Il ne dit pas combien nous avons d'agents, puisqu'il y a des questions d'agents permanents, non permanents, et les services d'Ostwald m'ont gentiment et rapidement créé un tableau beaucoup plus clair, ce qui nous permettra de donner en conseil municipal les évolutions que nous avons eues, les différents recrutements qui ont eu lieu entre deux conseils municipaux et qui n'auraient pas fait l'objet d'un vote au conseil municipal pour la création du poste, pour que l'ensemble de l'Assemblée, et pour que dans le procès-verbal qui sera réalisé, chacun puisse trouver toute la transparence sur combien d'agents dispose la ville d'Ostwald et que font-ils au quotidien, quelles sont les missions qui sont les leurs.

Maintenant que j'ai dit cela, et avant de procéder au vote, est-ce qu'il y a des questions, des remarques ?
Mme RIDEAU ?

Mme RIDEAU Delphine : Une petite chose assez précise sur chaque fonction, et puis une autre beaucoup plus large : s'agissant du poste d'ATSEM, c'était quelque chose que nous avons aussi tout à fait prévu, puisque nous n'étions même — de mémoire — qu'à 0,5 puisque le manque était vraiment infime pour pouvoir garantir aux enseignants, aux enfants, aux familles, le « confort », entre guillemets, de classe de cette ressource complémentaire.

S'agissant des espaces verts, l'enjeu n'est pas tant de créer les postes et de recruter, mais à notre connaissance, de pouvoir garder les gens. C'est une discipline qui est complexe, bien évidemment, cela nous paraît intéressant de renforcer un petit peu cette équipe, et de ne pas la déléguer à une entreprise privée.

S'agissant des ASVP, votre promesse de campagne était de tripler les effectifs de policiers, donc nous ne sommes pas sur la même compétence. C'est important, je pense, de le souligner. De manière plus large, nous attendons, quand vous en aurez la possibilité en termes de temps, peut-être un calendrier de déploiement de toutes vos promesses de campagne. Celle-ci en est une, mais il y en a d'autres, il y en a eu beaucoup d'autres, et pour nous, ce sera important, si vous souhaitez être transparent vis-à-vis de nous, mais vis-à-vis des habitants aussi, vous en avez beaucoup parlé de cette transparence avant, pendant, après la campagne, maintenant, de pouvoir commencer à élaborer un calendrier par rapport au déploiement de toutes ces promesses.

M. Dylan HIRN, Maire : Merci, Mme RIDEAU. Pour rebondir sur ce que vous venez de dire, en question de l'ATSEM : pour préciser, il y avait une ATSEM qui était à mi-temps sur l'école du Schloessel, et la même qui était à mi-temps sur l'école des Sources d'O. Pour simplifier aussi la mobilité de cette personne et éviter qu'elle doive aller entre deux écoles et deux classes, échanger, et carrément, il y a une classe qui n'en est pas du tout, nous avons décidé d'aller sur ce principe d'une ATSEM par classe.

Concernant les espaces verts, je conçois qu'il soit difficile de les garder. Nous ferons le travail nécessaire sur le bien-être des agents, sur l'ensemble des points qu'il sera nécessaire de travailler pour leur donner envie de rester. Il y a eu des découvertes assez perturbantes parfois, et c'est justement, sur ce qui pouvait empêcher certaines personnes de rester. Un préposé aux affaires funéraires qui est à 80 % sur le funéraire et à 20 % sur les espaces verts — pourquoi faire ? Je ne sais pas, mais il y était — en tout cas, cette personne est partie. Parfois, une question de gestion RH qui, me semble-t-il, a besoin d'être révisée pour faire en sorte de préserver la santé mentale de certains de nos agents, notamment en ne leur donnant pas un nombre de directions beaucoup plus important qu'ils ne seraient capables de gérer.

Ce sont là des points importants sur les risques psychosociaux et sur ce qui pourrait permettre aussi à chacun de rester, leur donner cette capacité à pouvoir, d'une part, se sentir pleinement investi sans être débordé par quelque chose. Ce que je peux vous dire, et je le dis avec beaucoup d'enthousiasme, c'est qu'en arrivant à la mairie d'Ostwald, ce que j'ai constaté, c'est que s'il y avait bien une chose dont nous ne manquions pas, parce que les manques sont nombreux, c'est de la bonne volonté et de l'envie des agents de faire en sorte que la ville avance, et de la capacité incroyable de travail que beaucoup d'entre elles et d'entre eux peuvent déployer. Pour cela, je crois qu'il est important que l'ensemble du conseil municipal prenne acte de cela et les remercie.

La bonne volonté qu'ils avaient, pour chacune d'entre elles et chacun d'entre eux, de participer pleinement à la refonte sur les ressources humaines que nous proposons, et là aussi, je veux les remercier pour leur bonne volonté dans cette participation. Mais je crois que parfois, la précipitation dans laquelle nous n'avons pas tenu compte, par le passé, de certaines demandes, la capacité que nous avons parfois à faire les sourds sur ce que les agentes et les agents avaient à nous transmettre comme idée, parfois le vase clos dans lequel pouvaient fonctionner les municipalités précédentes, et je le parle au passé, aussi bien proche que beaucoup plus lointain, l'incapacité que nous avons parfois d'avoir une remontée d'informations et surtout une écoute de la part des services sur certains projets, tout cela contribue à ce que nous appelons un turnover assez important. Je dois reconnaître, et je le dis sans aucun problème : oui, ces dernières années, je reconnais que si j'en crois ce que j'ai pu entendre, il y a eu certaines améliorations. Chacun jugera s'il s'agissait d'assez d'améliorations ou pas, et si les autres problématiques qui sont nées des solutions proposées ne sont pas pires que d'autres. Je crois, en tout cas, aujourd'hui, que le travail que nous devons engager est celui d'une refonte qui nous permet de repenser pleinement le fonctionnement de notre municipalité, qui ne fait ni mélange des genres, et qui est réellement à l'écoute des agents de la ville d'Ostwald pour permettre une efficience et une efficacité renforcée sur la façon que nous avons de mener ce projet municipal. Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce point-là.

Concernant les agents de surveillance de la voie publique — je vous donne la parole tout de suite, Mme GEIGER, je termine sur l'interrogation de Mme RIDEAU. Concernant les deux ASVP, ils seront rattachés à la police municipale. C'est plutôt un jeu de mots que vous utilisez ici pour dire que la promesse n'est pas respectée. Ici, il me semble important de pouvoir dire que cet effort est fait pour le cadre de vie dans notre commune, et nous pouvons jouer longtemps sur les mots, ce sont l'efficacité et le résultat qui primeront.

Concernant enfin les engagements, nous avons engagé un travail avec un service de communication pour la refonte du site internet de la ville, sur lequel figurera le tableau des engagements municipaux, et sur lequel vous retrouverez l'ensemble des engagements de campagne et des différents travaux en cours dans la mairie et au niveau de la ville d'Ostwald, parce que cela nous permet à ce moment-là de suivre, nous aussi, et surtout de vous rendre compte du travail qui est engagé, aussi bien par les élus que par les agents, pour les promesses de campagne sur la base desquelles 2 194 Ostwaldoises et Ostwaldois ont voté pour la liste Ostwald demain. Mme GEIGER, vous vouliez prendre la parole, je crois ?

Mme Catherine GEIGER : Je me permets de reprendre certains de vos propos.

Vous avez dit que nous n'étions pas à l'écoute des agents, donc là je m'inscris en faux. Je pense que vous avez mentionné un taux de turnover élevé. Je vous invite à consulter les derniers rapports sociaux, les bilans sociaux uniques de la ville des dernières années. Vous y verrez que les taux de turnover sont bien moins élevés que dans les autres communes. Vous y verrez également que le niveau des arrêts, le taux d'absentéisme est en baisse. Il y a plein de petits indicateurs qui montrent qu'à notre sens, nous avons vraiment travaillé sur le bien-être au travail de nos agents.

Nous avons engagé une démarche autour des risques psychosociaux depuis quatre ans. J'espère que vous continuerez dans cette dynamique. Je vous confirme que la commune d'Ostwald est plus attractive en matière de recrutement que peuvent l'être d'autres communes de même taille de par la mutuelle, l'écoute des agents, les démarches risques psychosociaux, etc. Je m'inscris en faux sur ce que vous venez de dire.

M. Michel HARTMANN : Je vais me permettre de vous répondre, Mme GEIGER, puisque je suis en charge des ressources humaines. Si vous avez des chiffres ou s'il y a des tableaux, je verrai peut-être avec la Direction

générale des services s'ils peuvent me donner les chiffres dont vous parlez. Je ne les ai pas à ce jour, mais j'en parlerai dans le cas de M. LEVI-TOPAL.

En revanche, je peux vous dire que dans ma prise de fonction, j'ai commencé par voir tous les agents à titre personnel. Je ne vais pas vous en dire plus aujourd'hui, parce que je n'ai pas fini mon tour d'horizon. Ils sont nombreux, et je veux les voir tous. Pour vous dire, quand nous parlions d'écoute, je peux vous dire que tous les agents m'ont dit que c'était la première fois qu'un premier adjoint ou un adjoint voyait tous les agents de la commune. Je peux vous dire que textuellement, tous les agents m'ont répondu cela. Quand nous vous disions que nous étions à l'écoute des agents et des contractuels aussi, puisqu'ils le sont tous, nous y sommes. Merci.

M. Dylan HIRN, Maire : J'ajouterai, concernant tous ces petits indicateurs dont vous avez fait référence, en réalité, les statistiques et les chiffres sont généralement de très mauvais conseil pour plusieurs raisons. D'abord, parce que nous pouvons leur faire dire ce que nous voulons, et croyez-moi qu'en arrivant à la mairie d'Ostwald, j'ai compris que nous pouvions faire dire à peu près, à n'importe quel chiffre, véritablement ce que nous voulions. Par conséquent, ce qui pérennise un travail de bonne intelligence avec nos agents, c'est le fait de rester à l'écoute. Nous serons présents et nous accompagnerons aussi. Nous avons envie d'accompagner les carrières, de prévenir les risques psychosociaux — j'en avais parlé d'ailleurs un peu plus tôt au cours du conseil municipal — qui sont pour moi d'une importance capitale pour que le bien-vivre au travail se fasse bien sentir. Surtout, nous allons retravailler l'amplitude des missions des agents de la ville d'Ostwald. Parce qu'encore une fois, je suis parfois tombé des nues sur la façon que nous avons de répartir le travail chez certains de nos agents. J'ai eu une véritable interrogation sur certains postes dans lesquels nous avons un mélange des genres qui n'avait rien à faire et qui mélangeait plusieurs postes d'importance, mais qui, malheureusement, était un risque. Parce que les personnes, comme je vous le disais, les agents de la ville d'Ostwald sont des personnes très engagées qui font tous les métiers très bien. Le seul risque, c'était le jour où cela allait être de trop. Je crois, avec une connaissance de certaines situations qui était assez large, puisque je crois que ces éléments avaient déjà été rapportés.

Ce ne sont pas des sujets avec lesquels j'ai envie de faire des blagues ou avec lesquels j'ai envie de faire de la politique politicienne. Ce sont des sujets que j'ai envie de prendre à bras le corps et surtout, que j'ai envie de régler. Parce que c'est là, le cœur d'une action concrète : c'est le lien et le travail avec les agents. C'est ce que je peux vous dire ce soir. Une municipalité, sans le travail des agents, n'est rien. Ce sont les agents le cœur battant d'une ville. Pour cela, je crois que pour chacune et pour chacun, nous pouvons les remercier et surtout, nous pouvons mettre en avant et nous le ferons durant tout le mandat, mettre en avant le travail qui est réalisé par les 181 agents aujourd'hui en nombre de la ville d'Ostwald, et qui font de leur mieux au quotidien et qui le font surtout avec passion pour les Ostwaldoises et pour les Ostwaldois.

Est-ce qu'une autre prise de parole est souhaitée sur la question du tableau des effectifs ? Très bien. Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal :

- De créer à compter du 30 avril 2026 un emploi du temps complet d'ATSEM principal 2^e classe,
- De créer à compter du 30 avril 2026 un emploi à temps complet d'agent de maîtrise principal,
- De créer et à compter du 30 avril 2026 deux emplois du temps complet d'adjoint technique,
- D'autoriser M. le Maire à signer les arrêtés y relatifs,
- D'autoriser M. le Maire à fixer la durée des contrats, le cas échéant,
- D'autoriser M. le maire à fixer le montant de la rémunération.

Qui est contre, qui s'abstient ? Très bien. Cinq abstentions, je vous remercie. Ce point est adopté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

décide à 27 voix, 5 abstentions

(MMe Baas, Geiger, Rideau, MM. Ammerich et Frey)

- ***De créer à compter du 30 avril 2026 un emploi du temps complet d'ATSEM principal 2^e classe,***

- ***De créer à compter du 30 avril 2026 un emploi à temps complet d'agent de maîtrise principal,***
- ***De créer et à compter du 30 avril 2026 deux emplois du temps complet d'adjoint technique,***
- ***D'autoriser M. le Maire à signer les arrêtés y relatifs,***
- ***D'autoriser M. le Maire à fixer la durée des contrats, le cas échéant,***
- ***D'autoriser M. le maire à fixer le montant de la rémunération.***

GRADES	Cat	EMPLOIS BUDGETAIRES				EFFECTIFS POUR SUIS EN ETP				EFFECTIFS POUR SUIS EN ETP				EFFECTIFS POUR SUIS EN NB			
		Emplois Permanents				Agents				Agents				Agents			
		T.C.	T.S.C.	TOTAL		T.C.	T.S.C.	TOTAL		T.C.	T.S.C.	TOTAL		T.C.	T.S.C.	TOTAL	
EMPLOIS FONCTIONNELS		2	0	2	2	2	0	2	2	2	0	2	2	2	0	2	2
Directeur Général des Services (0 à 20 000 hab.)	A	1	0	1	1	0	0	1	1	0	0	1	1	0	0	1	1
Dir. Gén. Adjoint des Services (0 à 20 000 hab.)	A	1	0	1	1	0	0	1	1	0	0	1	1	0	0	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		27	2	29	16	5	21	21	16	5	21	16	5	21	16	5	21
Adjoint Administratif	C	3	1	4	3,8	0	3,8	0	3,8	3	0	3,8	3	0	3,8	3	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	2	1	3	1,7	0	1,7	0	1,7	2	0	1,7	2	0	1,7	2	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	5	0	5	3,8	0	3,8	0	3,8	4	0	3,8	4	0	3,8	4	0
Rédacteur	B	7	0	7	2	2	4	2	2	4	2	2	4	2	2	4	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	0	1	0,8	0	0,8	1	0	0	1	0	1	0	0	1	0
Attaché	A	6	0	6	2	3	5	2	3	5	2	3	5	2	3	5	2
Attaché Principal	A	1	0	1	0,9	0	0,9	1	0	0	1	0	1	0	0	1	0
Attaché Hors classe	A	1	0	1	1	0	1	1	1	0	1	1	1	0	1	1	0
FILIERE ANIMATION		30	0	30	14,4	9	23,4	9	23,4	15	9	24	15	9	24	15	9
Adjoint d'Animation Territorial	C	17	0	17	3,8	8	11,8	4	8	12	4	8	12	4	8	12	4
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	6	0	6	4,6	0	4,6	5	0	5	0	5	0	5	0	5	0
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	2	0	2	2	0	2	2	2	0	2	2	0	2	0	2	0
Animateur	B	4	0	4	3	1	4	3	1	4	3	1	4	3	1	4	3
Animateur Principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1	1	1	0	1	1	0	1	0	1	0
Animateur Principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTUELLE		16	0	16	1,5	1,5	4,85	1,5	1,5	11	12,5	1,5	11	12,5	1,5	11	12,5
Adjoint Dirig. Art. Principal de 2ème classe	B	14	0	14	0	3,35	3,35	0	11	11	0	11	11	0	11	11	0
Adjoint Dirig. Art. Principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de Conservation du Patrimoine	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de Conservation Principal de 2ème cl	B	1	0	1	0,5	0	0,5	0,5	0,5	0	0,5	0,5	0	0,5	0	0,5	0
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1	0	1	1	0	1	1	1	0	1	1	0	1	0	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		8	0	8	5,5	0	5,5	0	5,5	7	0	7	0	7	0	7	0
Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale	B	2	0	2	1,8	0	1,8	0	1,8	2	0	2	0	2	0	2	0
Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure	B	4	0	4	3,1	0	3,1	4	0	4	0	4	0	4	0	4	0
Puéricultrice	A	2	0	2	0,6	0	0,6	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0
Puéricultrice Hors classe	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE		2	0	2	2	0	2	2	2	0	2	2	0	2	0	2	0
Gardien-Brigadier	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier-Chef Principal	C	2	0	2	2	0	2	2	2	0	2	2	0	2	0	2	0
Chef de Police Municipal	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE		36	2	38	22,3	9	31,3	24	8	32	24	8	32	24	8	32	24
Agent Social	C	7	0	7	3	4	7	3	3	6	3	3	6	3	3	6	3
Agent Social Principal de 2ème classe	C	1	0	1	0,8	0	0,8	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0
ATSSA Principal de 2ème classe	C	11	1	12	6,8	4	10,8	7	4	11	4	11	4	11	4	11	4
ATSSA Principal de 1ère classe	C	10	0	10	8,1	0	8,1	9	0	9	0	9	0	9	0	9	0
Educateur de Jeunes Enfants	A	5	1	6	2,6	1	3,6	3	1	4	3	1	4	3	1	4	3
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1	0	1	1	0	1	1	1	0	1	1	0	1	0	1	0
Assistant Socio-éducatif	A	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

ETAT DU PERSONNEL AU 30/04/2026												
GRADE	Cat	EMPLOIS BUDGETAIRES				EFFECTIFS POUR L'EN ETP				EFFECTIFS POUR L'EN NB		
		Emplois Permanents				Agents				Agents		
		T.C.	T.N.C.	TOTAL	Tb.	Cont.	TOTAL	Tb.	Cont.	TOTAL	Tb.	Cont.
HIERE SPORTIVE												
Opérateur des A.P.S. Qualifié												
HIERE TECHNIQUE												
Adjoint Technique Territorial												
Adjoint Technique Principal de 2ème classe												
Adjoint Technique Principal de 1ère classe												
Agent de Maintenance												
Agent de Maintenance Principal												
Technicien												
Technicien Principal de 2ème classe												
Technicien Principal de 1ère classe												
Ingénieur Principal												
Ingénieur Hors classe												
EMPLOI NON CITES												
Aides-soins Maternels												
TOTAL GENERAL												
160												
8												
177												
81,6												
44,45												
125,05												
84,5												
136,5												

M. Dylan HIRN, Maire : À ce stade, l'ordre du jour est épuisé. Je vous propose, pour ne pas rallonger la durée de ce conseil et surtout pour ne pas perturber quelque chose qui n'était pas prévu initialement, de ne commencer la procédure d'interpellation, les droits d'interpellation du public qu'à compter du prochain conseil municipal pour que vous puissiez avoir aussi l'idée qu'à ce moment-là, vous pouvez intervenir et que cela va vous permettre de poser les questions que vous avez envie de nous poser.

Je vous indique que vous recevrez demain, ou en tout début de semaine prochaine, un calendrier des prochains conseils municipaux et des dates de chaque commission jusqu'à la fin de l'année, comprenant aussi le premier conseil municipal du mois de janvier.

Je vous remercie toutefois pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait, de noter nos deux rendez-vous de juin, le 5, date imposée par la préfecture pour la désignation des délégués suppléants pour les élections sénatoriales et le 25 juin pour un second conseil municipal. J'invite également toutes celles et ceux qui n'ont pas encore retourné leur déclaration d'intérêt à le faire très rapidement.

Je vous remercie à toutes et à tous. Bonne soirée. Je déclare clos le conseil municipal.

Le Conseil municipal est clôturé à 20 h 05.